

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2012/667

**Acceptation du don de Madame Christiane LARRALDE.
Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Madame Christiane LARRALDE, ancien médecin gynécologue obstétricien à l'hôpital Saint André, a souhaité soutenir l'action de la Ville dans le développement de sa politique petite enfance.

Après avoir un temps envisagé d'acheter une maison pour la convertir en structure petite enfance, elle a préféré orienter son action dans une participation au financement de la construction de la crèche sur l'eau que la Ville envisage de réaliser sur les bassins à flots.

A cet égard, un versement d'un montant de 304 849 Euros a été réalisé par Madame Christiane LARRALDE sur le compte de la Ville au Trésor Public.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à accepter ce don et à encaisser la recette correspondante sur le compte 10251 fonction 64 ouvert au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

MME JARTY-ROY. -

Délibérations 667 à 670 et ensuite 672, 675, 676.

Pour la 669 M. MAURIN ne participe pas au vote.

MME COLLET. -

Merci Monsieur le Maire. Je vais accueillir les enseignants Promenius(?) de plusieurs pays européens. Je ne voudrais pas être trop en retard.

M. LE MAIRE. -

Il est imprudent de prendre des engagements le jour du débat budgétaire. Moi aussi j'ai plein de choses à faire mais je reste là.

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, est-ce qu'il faut que je repasse la première délibération qui concerne l'acceptation du don de Madame LARRALDE, puisque vous en avez parlé au début du Conseil Municipal ?

M. LE MAIRE. -

Non. Je pense que tout le monde est d'accord là-dessus. Il n'y aura pas de problèmes.

Ah pardon. Le groupe communiste demande la parole.

M. MAURIN. -

Vu le numéro de claquettes que vous avez fait en début de débat, excusez-moi, mais...

M. LE MAIRE. -

Ce n'était pas un numéro de claquettes, c'était un hommage à une vieille dame généreuse pour la Ville. Si c'est ça que vous appelez un numéro de claquettes je trouve que c'est un peu injuste.

M. MAURIN. -

Nous savions l'engouement de la Ville pour le développement du mécénat culturel. Nous avons eu une alerte il y a quelques mois sur la naissance d'un mécénat social avec la création d'une fondation concourant au projet social. Aujourd'hui on franchit un pas supplémentaire avec un mécénat petite enfance.

Madame LARRALDE dont on ne peut que louer la générosité et l'altruisme va aider la ville à construire une crèche.

Quelle image de la Ville vous donnez ainsi aux Bordelais et à ses nouveaux habitants ?

M. LE MAIRE. -

Oh...

(Brouhaha)

M. MAURIN. -

Pour rester sur le ton théâtral un tantinet outrancier et populiste...

(Brouhaha – Protestations)

M. LE MAIRE. -

Du calme, mes chers collègues.

M. MAURIN. -

... de votre introduction au débat budgétaire, Monsieur le Maire de la deuxième ville française la plus connue dans le monde après Paris, désormais Président de l'Association Française des Communes et Régions d'Europe, titulaire aujourd'hui de nombreuses distinctions et labels qu'on vous a remis sur votre pupitre, vous auriez besoin de vieilles dames riches et généreuses pour fournir à nos concitoyens les équipements publics auxquels ils ont droit !

(Exclamations – Protestations)

M. MAURIN. -

La prochaine standing ovation du Conseil Municipal honorera-t-elle un vieux monsieur qui va offrir des cartables à tous nos petits écoliers, Monsieur le Maire ?

Quelle démagogie de la part d'une mouvance politique qui n'a eu de cesse de soustraire les grandes fortunes de l'effort de solidarité nationale durant les années Sarkozy !

(Exclamations)

M. LE MAIRE. -

J'attends avec impatience que le gouvernement que vous soutenez sorte de l'assiette de l'impôt sur les grandes fortunes les œuvres d'art, M. MAURIN.

Ce que je demande c'est qu'on fasse un tiré à part de cette intervention et qu'on l'a distribue. Elle mérite d'être distribuée. C'est une œuvre historique, effectivement.

Ce mépris pour la générosité publique et pour une vieille dame est assez choquant.

M. MAURIN. -

Excusez ma vivacité, mais de manière plus constructive...

(Exclamations)

M. LE MAIRE. -

Ah !

M. MAURIN. -

Pourquoi n'auriez-vous pas suggéré à Madame LARRALDE de faire un don à la Fondation d'Auteuil qui construit la crèche de Cracovie et pour laquelle la Ville de Bordeaux va dépenser 671.000 euros pour une fondation privée ?

Il aurait été plus simple, plus juste, et en tout cas plus visible pour les Bordelais que Madame LARRALDE aille à la Fondation d'Auteuil. Merci.

M. LE MAIRE. -

Il y a une chose qui vous échappe, c'est que les gens qui donnent ils donnent là où ils veulent et pas où on leur demande.

Absolument. Ça a l'air de vous surprendre, Mme VICTOR-RETALI. C'est un principe. Quelqu'un qui fait un don ou qui fait un legs il choisit l'endroit où il veut que ce don ou ce legs s'applique. C'est la liberté de Madame LARRALDE et je ne me serais pas permis de lui demander de faire autre chose.

Enfin assumons nos responsabilités les uns et les autres. Vous voterez contre. C'est très bien. Et désormais la Ville de Bordeaux le jour où elle sera gouvernée par le groupe communiste refusera tous les dons et tous les legs qui lui seront proposés, si j'ai bien compris.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le don de 304.849 euros de Madame LARRALDE pour soutenir l'action de la Ville dans le développement de sa politique petite enfance est le bienvenu dans cette période de réduction du budget de ce secteur...

(Exclamations)

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, ne critiquez pas Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Je me pose quand même la question de savoir comment il lui est venu l'idée de participer à ce projet innovant de crèche sur l'eau à 98 ans.

(Protestations)

MME DIEZ. -

Elle ne réalise sûrement pas que ce type de projet onéreux risque de mettre en péril l'avenir économique et maritime des Bassins à Flots tels qu'elle les a connus autrefois.

La juxtaposition d'une crèche flottante et d'un pôle d'activités de réparation maritime semble difficile.

La volonté des promoteurs est de créer un environnement tendance et bobo pour attirer les futurs acheteurs, tout cela au détriment du génie du lieu et des finances de la Ville.

Restons simples pour ce projet. Il y a encore de la place à terre.

M. LE MAIRE. -

Je ne pensais pas que cette affaire susciterait ce flot d'éloquence. Vous devriez vous réjouir, Madame, les bobos, il paraît qu'ils votent socialiste. Donc c'est très bien. C'est tout bénéfice pour vous.

Quant au choix, je vous signale que Madame LARRALDE est particulièrement dynamique et mobile, si je puis dire, puisqu'elle a été voir avant de décider. Elle a été sur le site pour voir ce que serait cette crèche, ça lui a beaucoup plu et c'est comme ça qu'elle a été convaincue.

Je vous propose quand même d'accélérer un peu parce que je ne suis pas sûr que ce dossier mérite qu'on y dépense beaucoup de salive.

Qui est contre l'acceptation de ce don, puisqu'il s'agit d'accepter un don ?

« Nobody ». Formidable.

Qui s'abstient ? Les communistes s'abstiennent.

Merci.

D-2012/668

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou du soutien de la famille.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

La politique de la petite enfance doit être poursuivie afin d'offrir des conditions d'accueil pouvant s'adapter aux nouvelles demandes pour une offre de service multiple et complémentaire.

Il est également important de maintenir un soutien suffisant aux associations se consacrant à l'aide à la famille. En 2013, ce seront 55 nouveaux berceaux qui seront ouverts au sein des crèches associatives. Ces créations de places sont réparties dans les établissements suivants :

- AGEAC / CSF Canailous : 20 places ont été créées en octobre 2012. Celles-ci doivent donc faire l'objet d'un financement sur 12 mois en 2013 ;
- Pitchoun Bastide : 12 places supplémentaires proposant un accueil atypique seront ouvertes au sein de l'établissement rue Nuits ;
- Nuage Bleu : cette structure qui accueille aujourd'hui exclusivement des enfants porteurs de handicaps, ouvre 8 places supplémentaires en janvier 2013 pour accueillir les enfants du quartier et assurer ainsi une meilleure mixité ;
- ALEMA : 13 places ont été créées en septembre 2012. Ces places doivent donc être financées sur 12 mois en 2013 ;
- Lucilann : 20 places ayant été créées en juillet 2012, celles-ci doivent également être financées sur 12 mois en 2013 ;
- Auteuil Petite Enfance : ouverture en mars 2013 d'un multi accueil de 35 places proposant également un accompagnement aux familles du quartier en parcours d'insertion.
- En outre, la Ville doit également soutenir le financement de dépenses supplémentaires qui ne sont pas imputables à des créations de places mais à des charges de fonctionnement supplémentaires, notamment liées à des travaux d'amélioration ou d'extension des locaux.

Par ailleurs, l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité restant un volet important de la politique petite enfance de la Ville, des financements complémentaires ont été attribués aux associations suivantes :

- La Maison de Nolan qui proposait déjà un accueil enfants / parents au sein du multi accueil Sainte Colombe, a ouvert La Maison de la famille dans des locaux contigus au groupe scolaire Beck Buisson, en novembre 2012 ;
- GP Intencité se consacre à l'accompagnement des mères en parcours d'insertion dans le quartier Paul Doumer / Grand Parc ;
- La ludothèque Interlude ouvre de nouveaux locaux au sein de la Maison polyvalente de la Berge du Lac, courant 2013.

Enfin, afin de diversifier les acteurs dans le domaine de la petite enfance, une enveloppe financière pourra être affectée pour assurer le démarrage de projets de maisons d'assistantes maternelles.

Globalement, la Ville va verser 6,2 Millions d'euros à ces structures d'accueil, en progression de 19% par rapport au budget primitif de 2012, soit + 1 Million d'euros.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2013 de la petite enfance et famille - fonction 64 compte 657-4 pour les subventions relatives à la petite enfance et Fonction 64 Compte 657-4 pour les subventions relatives à l'aide à la famille.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- Signer les conventions correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

MME COLLET. -

Cette délibération concerne le versement des subventions aux associations en charge des structures d'accueil et petite enfance.

Bien évidemment il convient de maintenir un soutien suffisant aux associations. En 2013 ce sont 55 nouveaux berceaux qui seront ouverts au sein des crèches associatives. Vous avez la liste dans la délibération.

Tout ceci pour un montant de 6,2 millions.

Il y a aussi un démarrage de projet de maisons d'assistantes maternelles. Un grand nombre de projets de maisons d'assistantes maternelles vont démarrer. Peut-être que Emmanuelle CUNY, si vous êtes d'accord, Monsieur le Maire, pourra en dire quelques mots.

M. LE MAIRE. -

Je suis toujours d'accord pour que tout le monde prenne la parole ici, Mme CUNY en particulier, bien sûr.

MME CUNY. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, merci de me donner la parole. Je voulais juste dire un petit mot sur les maisons d'assistantes maternelles.

En effet, dans le précédent gouvernement nous avons voté une loi, la loi du 9 juin 2010 qui a permis de créer ces structures qui participent à la diversification des modes d'accueil mis en place et constituent un nouveau mode d'exercice de l'assistante maternelle.

Les MAM, comme on les appelle, répondent aux attentes des assistantes maternelles confrontées à des problématiques liées à l'inadaptation de leur logement ou à la nécessité de travailler avec d'autres professionnels, pour pouvoir proposer une nouvelle offre d'accueil et ainsi participer au développement des modes d'accueil.

Bordeaux, comme vous le savez, a toujours été en pointe dans le domaine des assistantes maternelles avec un fort maillage territorial. Devant la crise de vocations à laquelle nous devons faire face nous sommes convaincus que ces initiatives se doivent d'être accompagnées par notre collectivité.

4 structures ont été ouvertes en 2012, 3 verrons le jour en 2013. Nous les soutenons dans leurs démarches et les aidons matériellement dans leur installation, d'où le vote de la délibération d'aujourd'hui.

Je tiens d'ailleurs à rajouter qu'à l'heure actuelle le Conseil Général n'a absolument pas aidé ces nouvelles structures.

Vous le voyez, mes chers collègues, la Ville de Bordeaux poursuit sa politique dynamique et innovante dans le domaine de la petite enfance, et comme vous le disiez, Monsieur le Maire, nous pouvons en être fiers.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'ai eu moi-même l'occasion de rendre visite à deux de ces structures, l'une à Caudéran et l'autre dans le quartier Nansouty, rue Malbec. Je pense que ce sont vraiment des formules à développer parce qu'elles cumulent les avantages, si je puis dire, pour les enfants eux-mêmes. Ce sont des structures plus légères que les crèches collectives, peut-être plus encadrées que l'assistante maternelle seule, donc on y trouve une quinzaine ou une vingtaine d'enfants.

C'est une formule très souple aussi pour les familles qui n'est pas plus coûteuse qu'une crèche normale. C'est une formule avantageuse pour la Ville. Même si elle aide à l'investissement, ça implique de sa part un engagement moins fort. Donc je crois que ça marche très très bien.

Nous avons d'autres candidatures pour de telles structures. Ce qu'il faut c'est des locaux. Je pense que dans tous les programmes immobiliers dans les quartiers nouveaux on devrait inciter les promoteurs à réserver des locaux pour l'installation de maisons d'assistantes maternelles qui sont conditionnées, si je puis dire, dans leur réalisation par l'existence de ces locaux.

C'est vraiment une très bonne formule.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est vrai que l'étude de cette délibération n'a pas été des plus simples par rapport au tableau qui nous a été soumis.

Si l'on considère cette délibération d'un point de vue purement arithmétique, une fois déduites les subventions accordées sans créations de places, il reste que pour 55 places la subvention est de 632.018 euros.

Et si l'on déduit les 300.000 euros accordés à Auteuil petite enfance pour la création de 35 places, soit 8.571 euros le berceau, on s'aperçoit que les 20 autres places créées reviennent en moyenne à 16.600 euros.

Tout ceci étant dû au fait que la place supplémentaire à la crèche Pitchoun revient à 17.583 euros, alors que pour Lucilann elle est de 7.000 euros.

Tout ceci est très disparate. Si elles sont justifiées elles sont difficiles à appréhender avec la présentation qui nous est faite.

Tout au plus pourra-t-on se rendre compte d'une répartition arbitraire de ces subventions.

Aussi nous aimerions avoir des éclaircissements, même si en commission nous avons posé pas mal de questions pour arriver à comprendre comment il arrive qu'on augmente une subvention par rapport à d'autres, alors que d'autres stagnent pour le même nombre de postes ou pour des créations supplémentaires.

On voudrait savoir simplement comment et pourquoi ces places sont changées, voire même changent du simple au triple suivant les structures ?

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Je voulais juste dire que je soutiens l'intervention qui vient d'être faite. Je voulais exactement aller dans le même sens.

En effet, il y a une très forte disparité suivant les structures sans qu'il y ait d'explication particulière. Je ne vois pas d'inconvénients à ce que, effectivement, il y ait quelques disparités en fonction de situations locales, mais là on passe de 4.333 euros par exemple pour les Petits Bouchons, à 11.548 euros par enfant pour l'association APIMI. Donc c'est vrai que là, comme il vient d'être dit, le différentiel est vraiment important.

On souhaiterait avoir des précisions. Bien qu'on ait posé la question en commission on n'a pas eu du tout de réponses précises sur cette question.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Abstention de notre groupe.

M. LE MAIRE. -

Merci. Mme COLLET je ne pense pas que ce soit en séance du Conseil qu'on puisse examiner les affaires au cas par cas.

MME COLLET. -

Voilà. De toute façon chaque association a son budget propre que nous accompagnons avec des particularités tout à fait complexes à vous expliquer en Conseil.

Je vous ferai un courrier pour vous donner des réponses écrites à toutes les questions que vous venez de soulever.

M. LE MAIRE. -

Merci. Qui vote contre cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Structures d'accueil	B.P. 2012	B.P 2013	Nombre de places 2012	Nombre de places 2013
AGEAC/CSF (Canailous)	331 000 €	467000 €	52 (32 + 20 à compter d' octobre 2012)	52
A.P.E.E.F.	670 000 €	670 000 €	82	82
Petits Bouchons	250 000 €	260 000 €	60	60
Pitchoun	1 514 000 €	1 725 000 €	206	218
Centre d'Orientation Social (Villa Pia)	115 000 €	115 000 €	23	23
Eveillez les Bébés	210 000 €	210 000 €	30	30
Foyer Fraternel	61 000 €	63 000 €	17	17
La Coccinelle	190 000 €	190 000 €	21	21
La Pouponnière du Centre	325 000.00	315 000 €	54	54
Les parents de Caudéran	200 000 €	205 000 €	30	30
Nuage Bleu	75 000 €	123 000 €	8	16
P'tit Bout'Chou	155 000 €	185 000 €	35	35
Union Saint Bruno	90 000 €	90 000 €	20	20
APIMI	275 000 €	275 000 €	24	24
Bel Orme	129 000 € (dont 15 000 € action horaires atypiques)	114 000 €	20	20
ALEMA	149 000 €	240 000€	34 (21 + 13 à compter de septembre 2012)	34
LUCILANN	60 000 €	200 000 €	29 (9 + 20 à compter de juillet 2012)	29
Brin d'Eveil M.S.A.	104 424 €	104 424 €	20	20
Auteuil petite enfance		300 000 €		35
Maisons d'assistantes maternelles (enveloppe à affecter)		20 000 €		
Les P'tits Loups rue Tillet (aide au démarrage)	18 900 €	0 €	8	8
AGEP	16 000 €	16 000 €	-	
Maison de Nolan	9 000 €	30 000 €	-	
GP Intencité		3 000 €		
Interlude	212 995 €	305 000 €	-	
Totaux	5 239 406 €	6 225 424 €	773	828

Aides à la Famille	B.P. 2012	B.P 2013
U.D.A.F.	750 €	750 €
Fédération des Associations des Familles Catholiques	750 €	750 €
Association Eclats	2 500 €	2 500 €
Association Point rencontre	0 €	1 000 €

Direction de l'éducation, de la petite
enfance et de la famille

Pôle Ressources
Finances-Contrôle de Gestion-
Commandes Publiques-Systèmes
d'informations

<p style="text-align: center;">convention D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION <i>petite enfance</i></p>
--

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du décembre 2012 et reçue à la Préfecture le .

ET

....., Président de l'association , autorisé par le conseil d'administration du.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association ..., domiciliée à Bordeaux,,
dont les statuts ont été approuvés le,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 à gérer les structures suivantes :

Soit un total de places.

Tout projet relatif à un établissement et entraînant une modification de l'arrêté d'autorisation délivrée par le Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux) sera transmis à la Ville de Bordeaux pour validation. Une absence de transmission ou de validation sera susceptible de remettre en cause l'octroi de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention de euros pour l'année civile.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à euros et la subvention municipale à euros.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera créditée au compte de l'association suivant le calendrier ci-après :

- 90 % soit euros dès la signature de la présente convention,
- le solde soit euros début octobre 2013 en fonction de l'activité constatée en septembre 2013.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

8°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la Commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé.

9°/ à transmettre dans les 3 mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux ...).

10°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions :

- un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

11°/ à transmettre impérativement au service petite enfance de la Ville, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentisme physique et financier,
- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2)

12°/ à participer à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais.

13°/ à collaborer avec le service petite enfance et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance.

- en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
- en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par le service petite enfance.
- en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
- en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
- en siégeant aux commissions d'attributions.

14°/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Petite Enfance et à la famille et le service Petite Enfance à participer aux assemblées générales.

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 5, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

Indicateur mensuel de l'activité des établissements associatifs d'accueil petite enfance

structure	
mois	
suivi par	
mis à jour le	

Structure	Nombre de places	Nombres de places modulées	Nombre enfants accueillis de - de 4 ans	Nombre d'enfants porteur d'handicap	Nombre d'enfants loi Borlo	Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Heures facturées	Taux de présentisme Financier	Heures de présence	Taux de présentisme physique
Accueil collectif régulier											
multi accueil régulier											
multi accueil occasionnel											
Total multi accueil											
Accueil occasionnel											

Répartition des salaires Année 20...

Nom de l'association ①		Salaires ②	Charges ②
	Personnel de Service		
	Personnel auprès des enfants		

① A préciser

② pour chacune de vos structures

Elle sera créditée au compte de l'association, n° *après signature de la présente convention.*

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire

une copie certifiée de son budget,

une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

▶ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
▶ par l'Association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

CONVENTION D'OBJECTIFS

VILLE - ASSOCIATION

ACCUEIL PARENTS-ENFANTS

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du décembre 2012 et reçue à la Préfecture le .

Et

, Président de l'association « », autorisée par le conseil d'administration du .

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association « » domiciliée,
dont les statuts ont été approuvés le et,
dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de La Gironde le,
exerce une activité d'accueil parents enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 à proposer l'activité suivante dans le cadre du soutien à la parentalité :

- 1 lieu d'accueil enfants parents, sous forme dans les locaux de

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

- une subvention de euros pour l'année civile.

et/ou éventuellement

- Une mise à disposition .

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à euros et la subvention municipale à euros.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2013, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à euros.

Elle sera créditée au compte de l'association n° établissement Bordeaux suivant le calendrier ci-après :

- **90 % soit euros dès la signature de la présente convention,**
- **le solde soit euros début octobre 2013 aux vues de l'activité constatée en septembre 2013.**

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage à :

1°/ pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancé par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....

8°/ à transmettre à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement de cette action.

9° /à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ses conditions :

- un travail de réflexion commun, Association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

14°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire à la Petite Enfance et à la famille, et le service Petite Enfance à participer aux assemblées générales.

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 5, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association - à Bordeaux

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires, le janvier 2013

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'Association
Le Président

D-2012/669

Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la Jeunesse. Adoption. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des Bordelais.

Les associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans leurs champs de compétences propres, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs.

Ces associations prennent principalement en compte la politique publique à destination de la jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribuent au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune,
- rendre plus accessibles les loisirs, la culture et le sport,
- renforcer l'accès à l'information,
- développer la participation et la prise d'initiatives,
- favoriser la santé et le bien-être.

Pour l'année 2013, le montant prévisionnel de l'ensemble des actions, menées en partenariat avec les associations, s'élève à **13 900 694 euros** (tableaux joints), répartis ainsi :

- Fonctionnement Général des Associations pour **5 003 575 euros**
- Les Centres d'Accueil de Loisirs pour **7 074 853 euros**
- Les Pôles Spécifiques 6/11 ans pour **91 540 euros**
- L'animation des Accueils Périscolaires pour **1 090 039 euros**
- L'animation des Interclasses pour **291 390 euros**
- Les Actions de loisirs 12/17 ans pour **349 297 euros**

Les budgets relatifs aux projets d'accueil en direction des 3/11 ans ont été calculés sur l'ensemble de l'année civile 2013. Ils prennent en compte en année pleine les développements de places d'accueil ouvertes en septembre 2012, soit 300 places supplémentaires en Centres de Loisirs, et 298 places supplémentaires en Accueils Péri Scolaires. Ils ont été élaborés selon le cadre de fonctionnement actuel et ne tiennent donc pas compte des évolutions possibles des rythmes scolaires non connues à ce jour.

Les subventions afférentes à ces activités seront donc versées au prorata du nombre de jours de fonctionnement de l'année scolaire 2012/2013.

Si des réajustements s'imposent afin de tenir compte d'un nouveau cadre législatif et réglementaire, ils seront proposés à cette assemblée lors d'une décision modificative du budget 2013.

D'autre part, un diagnostic participatif de la politique municipale en faveur des adolescents a permis à la municipalité de partager et d'écrire avec tous les acteurs éducatifs les axes et objectifs qui sont poursuivis par la politique territoriale mise en œuvre pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Un appel à projets co-construit avec les acteurs associatifs et nos partenaires institutionnels a été lancé, et les projets retenus pour l'année 2013 feront tous l'objet d'une évaluation.

Cette évaluation en continu sera effectuée par les services de la Ville et permettra de mesurer, non seulement l'atteinte des objectifs assignés dans le cadre de l'appel à projets, mais également les effets eu égard aux objectifs annoncés par les associations.

De même, afin d'améliorer le suivi des activités en direction des publics jeunes, nous faisons dorénavant apparaître et ce dès 2013, les actions thématiques qui viennent en appui des projets d'accueils en centres de loisirs dans la rubrique intitulée « Pôles Spécifiques 6/11 ans ».

Conformément à la loi et au titre de l'exercice 2013, il est nécessaire de conclure des conventions de partenariat. Dans ces conventions, la Ville de Bordeaux et les associations s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

Les sommes qui en découlent seront versées au crédit de ces associations ainsi que de l'Opéra National de Bordeaux pour un montant total de :

- **13 895 694 euros** à imputer sur le budget de la Ville – Fonction 421 – Actions en faveur de la Jeunesse – Compte 6574.
- **5 000 euros** à imputer sur le budget de la Ville – Fonction 311 – Actions en faveur de la Jeunesse – Compte 6573.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la liste des associations et autre établissement public local partenaires de la Ville.
- signer les conventions afférentes à chaque association subventionnée.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE de Mr Vincent MAURIN

MME COLLET. -

La délibération 669 concerne la convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les associations qui agissent en faveur de la jeunesse.

Vous voyez que ce sont des budgets considérables qui permettent de développer les places en accueil de loisirs. Depuis septembre 2012 nous en avons ouvert 300 pour un total de 3000, c'est-à-dire + 10%. Et en 2013 nous allons passer en année pleine, donc ça va encore augmenter ce budget.

Un autre point a été soulevé c'est la question des rythmes scolaires qui n'est pas encore connue à ce jour, qui va surenchérir certainement aussi ce budget.

Une partie de ce budget est consacrée à la politique municipale en faveur des adolescents, mais peut-être que Arielle PIAZZA pourra vous en parler mieux que moi.

Enfin des activités spécifiques pour les 6 / 11 ans : cirque, danse, multimédia, Opéra National de Bordeaux et un certain nombre d'actions tout aussi intéressantes.

Je suis à votre disposition pour des questions.

M. LE MAIRE. -

Sur les rythmes scolaires, juste un mot. Vous avez vu que le Président de la République devant l'Association des Maires de France a un peu compliqué les choses en expliquant que ce serait 2013 ou 2014. Personne n'est capable de nous dire pour l'instant exactement les modalités d'une telle opération.

J'ai eu l'occasion d'avoir un contact avec l'Inspecteur d'Académie qui attend une circulaire ou un décret qui n'est toujours pas paru.

Par ailleurs il est quand même tout à fait essentiel que les communes de la Communauté Urbaine prennent des décisions harmonisées. On peut avoir des familles dont un enfant va dans une école à Mérignac et un autre enfant dans une école à Bordeaux. Je prends ces deux communes au hasard.

J'ai donc écrit à l'ensemble des maires de la Communauté Urbaine, puisqu'il s'agit d'une compétence communale en la matière, pour essayer de voir quelle est l'idée dominante, pour essayer de nous mettre d'accord sur le choix de la date, 2013 ou 2014.

Je me propose donc au mois de janvier de faire la synthèse de ces réponses et de voir si on peut avoir un contact en y associant l'Education Nationale pour prendre une décision définitive avant le 1^{er} février de l'année prochaine, puisque c'est au 1^{er} février que le choix doit être réalisé.

Donc je vous rendrai compte lors de la prochaine séance du Conseil, la séance du mois de janvier, du résultat de ces discussions pour que nous puissions prendre une décision définitive. Je parle là des rythmes scolaires.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Concernant votre information, Monsieur le Maire, vous avez eu raison évidemment de prendre des initiatives en faveur d'une réflexion sur l'application éventuelle de la loi.

Je vous invite peut-être aussi à prendre le pouls du terrain, en particulier des équipes à la fois enseignantes et de parents d'élèves et peut-être au travers des instances consultatives que sont les conseils d'écoles, afin que votre position finale soit aussi enrichie de tout ce qu'il y aura sur le terrain pour peut-être contribuer à la réflexion autour de cette question à la fois de l'harmonisation, mais aussi du contenu et des responsabilités nouvelles des uns et des autres autour de la journée de l'enfant.

Sur la délibération proprement dite je considère important, dans la lignée de ce que j'ai dit dans le débat budgétaire, de mieux mettre à plat pas simplement les volumes d'interventions municipales en termes d'aides aux associations, mais aussi la répartition sur le territoire.

Je connais, nous connaissons trop de disparités en fonction des sites par rapport à l'offre fournie aux enfants. Donc je voudrais une mise à plat et peut-être avoir un éclairage sur le contenu des activités et sur le nombre d'animateurs mis en place à la fois sur l'interclasse, sur le périscolaire du soir et sur les centres de loisirs du mercredi et des vacances.

Je ne vais pas vous faire l'injure ici de détailler à la Prévert, mais nous avons trop de disparités. Et quand on fouille un peu on s'aperçoit que ce sont souvent les quartiers « Politique de la Ville » qui souffrent d'une inégalité de traitement alors que ce sont les publics les plus défavorisés qui auraient besoin de plus d'intervention de la part de ces structures associatives.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, nous aussi sur le temps scolaire et périscolaire pour cette rentrée 2013 / 2014, ou 2014 / 2015 - on ne sait pas encore, comme vous venez de le dire - en lisant le budget nous avons eu une petite interrogation.

Certaines villes ont déjà pensé à budgéter cette prise en charge. Visiblement dans le budget pas un mot, pas un chiffre, pas une ligne en prévision. Si on imagine qu'en février 2013 vous preniez la décision de devenir ville pilote, comme Mme COLLET se plaît à le dire en réunions de parents d'élèves, on peut s'interroger sur quelle ligne budgétaire ça va se faire.

Par exemple la Ville de Paris, qui s'est désignée comme ville pilote, a budgété 5 millions d'euros en prévision de cette future rentrée.

Mon intervention ne voulait pas porter là-dessus. Elle portait sur un point par rapport au fonctionnement général des associations en 2013.

J'avais posé la question en commission et la réponse était plutôt évasive. Nous avons été étonnés par la somme attribuée aux JSA, une association qui fait un travail remarquable sur son quartier, mais quand on compare ce chiffre avec d'autres associations tout aussi remarquables qui œuvrent elles aussi sur les différents quartiers de la ville, on voit vraiment une grosse différence, en tout cas une différence de plus de 100.000 euros.

En plus on nous dit en commission que les tarifs des JSA sont plus chers que ceux pratiqués dans d'autres associations. Apparemment les parents sont d'accord.

La deuxième réponse en commission a été de nous dire que les différentiels viendraient du fait que les JSA auraient 4 salariés de la Ville de Bordeaux.

Je regrette que ce point ne paraisse nulle part ou tout au moins que ça ne puisse pas être mentionné clairement quelque part.

Pour le sport, l'Emulation Nautique qui a un salarié, cet élément apparaît clairement dans le tableau des subventions.

Ici les salariés des JSA, ou même celui des Chartrons, ne sont pas clairement identifiés.

Nous souhaiterions que pour les années prochaines ces différents salariés soient mentionnés quelque part.

M. LE MAIRE. -

Sur les rythmes scolaires je serais curieux de savoir sur quelle base la Ville de Paris a pu réinscrire un crédit. Personne ne sait comment ça fonctionnera et personne ne sait ce que ça coûtera.

L'Association des Maires des Grandes Villes de France est d'ailleurs en ce moment même sollicitée par les pouvoirs publics pour discuter du montant de l'éventuelle participation de l'Etat. C'est donc au mois de mars, lorsqu'on y verra clair, dans une Décision Modificative que je vous proposerai éventuellement si nous décidions de le faire à la rentrée 2013, les crédits correspondants avec une appréciation plus précise.

La fourchette de notre évaluation aujourd'hui est entre 2 millions et 6 millions en fonction de ce qu'on pourra faire.

Donc on est dans le bleu le plus complet, et il n'y a pas que la Mairie de Bordeaux qui le dise. J'espère que nous en sortirons au moment opportun.

Sur la délibération 669 qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Personne. Merci.

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Fonctionnement général des associations 2013

Maisons de quartiers et autres structures d'animation	Fonctionnement en euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	3 080 320
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux : Auberge de Jeunesse	52 295
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	185 952
Club Pyrénées Aquitaine	167 236
Jeunes de Saint-Augustin	396 226
Les Coqs Rouges	78 967
Union Saint Bruno	251 142
Union Saint Jean	235 112
Union Sportive des Chartrons	186 758
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	190 967
Centre d'Information Jeunesse Aquitaine - CIJA	55 000
Les Petits débrouillards Aquitaine	10 000
Maison des Jeunes et de la Culture - Centre de Loisirs des 2 villes	101 100
Scouts guides de France	5000
Patrimoine Israélite d'Aquitaine	5000
Eclaireuses Eclaireurs de France	2500
TOTAL	5 003 575

Centres de Loisirs 2013

Associations	Subvention en euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	2 204 074
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	542 516
Club Pyrénées Aquitaine	345 804
Jeunes de Saint-Augustin	186 797
Les Coqs Rouges	63 100
Union Saint Bruno	410 992
Union Saint Jean	497 781
Union Sportive des Chartrons	326 100
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	680 938
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	598 018
GP Intencité Centre Social et Culturel du Grand Parc	227 972
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	285 865
Foyer Fraternel	157 000
Stade Bordelais	98 000
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	95 948
Centre Social Bagatelle	14 280
Astrolabe	67 335
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	249 333
Bordeaux Etudiants Club	23 000
TOTAL	7 074 853

Pôles Spécifiques 6/11 ans 2013

Associations	Subventions en euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	40 840
Club Pyrénées Aquitaine	1 000
Union Saint Bruno	2 100
Les Petits débrouillards Aquitaine	11 000
Foyer Fraternel	10 000
Astrolabe	2 600
USEP Ecole Charles Martin	1 000
USEP Ecole Albert Schweitzer	1 000
Opéra National de Bordeaux	5 000
Interlude	14 000
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	3 000
TOTAL	91 540

Accueils Périscolaires 2013

Associations	Subvention en euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	374 178
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	34 448
Club Pyrénées Aquitaine	52 140
Jeunes de Saint-Augustin	64 305
Les Coqs Rouges	30 153
Union Saint Bruno	81 375
Union Saint Jean	58 664
Union Sportive des Chartrons	71 017
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	88 977
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	117 500
Foyer Fraternel	17 544
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	68 997
O Sol de Portugal	1270
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	29 471
TOTAL	1 090 039

Activités Interclasses 2013

Associations	Subvention en euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	82 205
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	21 372
Club Pyrénées Aquitaine	13 500
Jeunes de Saint-Augustin	19 448
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	22 560
Union Saint Bruno	48 516
Union Saint Jean	12 614
Union Sportive des Chartrons	13 656
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	1 306
O'Sol de Portugal	9 090
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	38 823
Coqs Rouges	5 800
Amicale Laïque Bordeaux Centre	2 500
TOTAL	291 390

Actions de loisirs 12/17 ans

Associations	Subvention en euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	165 580
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	
Club Pyrénées Aquitaine	25 000
Union Saint Bruno	4 650
Union Saint Jean	12 000
GP Intencité Centre Social et Culturel du Grand Parc	24 000
Maison des Jeunes et de la Culture - Centre de Loisirs des 2 villes	10 000
Les Petits débrouillards Aquitaine	5 300
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	20 000
Foyer Fraternel	30 000
Astrolabe	16 921
Parallèle Attitudes Diffusion	3 000
Association Promotion Insertion Sport (APIS)	4 000
Surf Insertion	8 000
CPLJ Bordeaux (Centre Prévention Loisirs Jeunes. Bordeaux)	4 500
Dispositif AJC (à affecter)	16 346
TOTAL	349 297

D-2012/670

Evaluation scientifique du plan E-Education de la Ville de Bordeaux. Signature d'une convention. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet "Bordeaux, cité digitale", qui vise à encourager l'usage des nouvelles technologies, la Ville a lancé depuis 2010, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde (DSDEN33), un plan de déploiement unique à l'échelle d'une grande ville destiné à équiper à l'horizon 2013 les 360 salles de classes élémentaires de « Tableaux Numériques Interactifs ». Ce projet majeur a suscité beaucoup d'attention sur le plan national, son accueil par la communauté éducative a été très positif et les familles bordelaises nous ont fait part de tout leur intérêt pour ces équipements. D'autres initiatives récentes (Espace Numérique de Travail) et à venir (expérimentation de tablettes hybrides) s'inscrivent dans le cadre d'une approche partenariale et volontariste entre la Ville de Bordeaux et l'éducation nationale.

La mise à disposition de nos enseignants et de nos enfants de ces outils performants a pour ambition de promouvoir de nouveaux usages à caractère éducatif et pédagogique, tout en proposant aux enfants, dans un environnement ludique et protégé, un outillage qui les prépare à la découverte des richesses d'un monde de plus en plus numérique.

Aujourd'hui, le niveau d'engagement de la Ville dans la construction d'un écosystème numérique pour l'éducation offre une opportunité réelle pour le développement d'un groupe d'entreprises du numérique, mais aussi pour la mise en place d'une évaluation scientifique internationale pluridisciplinaire sur les résultats, dans leurs dimensions sociétales et éducatives.

C'est dans ce cadre que la Ville et la DSDEN 33 souhaitent confier à un comité d'experts français et étrangers le soin de mener cette étude.

La démarche aura deux finalités, (1) une dimension recherche-action autour de l'accompagnement de l'action publique sous la responsabilité du comité de pilotage de l'évaluation du plan e-éducation, et (2) une dimension recherche scientifique autour de la production de connaissances et de savoirs, sous la responsabilité du comité scientifique dédié au projet.

Dans ce contexte une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupe de travail et les engagements de chacun, doit être signée par les partenaires de ce projet d'une durée de 3 ans (2013-2015).

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire :

- à signer cette convention de partenariat entre :

L'Institut CUEEP, Université Lille1, représenté par son administratrice Madame Martine Carette, l'Équipe Trigone CIREL (EA 4354), représenté par son directeur Monsieur Mokhtar Kaddouri,

Et :

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale, représentée par Claude LEGRAND, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Et :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE

- à inscrire à son budget primitif 2013 une subvention de 25 000 euros . La dépense sera imputée sur le CdR vie scolaire - P066 O 004 - fonction 20 - compte 6574 - natana 1231

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Je suis heureuse de vous présenter, en présence de Josy REIFFERS qui porte le dossier avec moi, un projet d'évaluation scientifique du plan e-Education de la Ville de Bordeaux.

En effet, nous avons équipé – ça sera fini fin 2013 – les 360 salles de classes des écoles élémentaires en tableaux blancs numériques.

Nous avons aussi commencé un travail sur les espaces numériques de travail.

Et aussi un projet concernant l'expérimentation de tablettes auprès des élèves.

Tout ceci nous laisse à penser que ça va avoir des incidences sur la façon d'apprendre, sur les apprentissages des enfants, peut-être même aussi sur leur plaisir d'aller à l'école, ou au contraire sur leur déplaisir.

Il nous a donc semblé opportun de lancer une évaluation scientifique qui va être d'ailleurs internationale, pluridisciplinaire, sur les résultats de ces évolutions auprès des apprentissages des élèves.

Cette évaluation est portée par l'Université de Lille. Mais vous avez dû constater au niveau des annexes que l'Université de Bordeaux 2 et l'université de Bordeaux 3 sont partenaires dans cette évaluation.

Je vous demande votre autorisation pour inscrire au Budget Primitif de 2013 une subvention de 25.000 euros pour porter cette convention entre l'Université de Lille 1, l'Education Nationale et la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Cette opération est exemplaire. Nous sommes vraiment en pointe dans ce qu'on appelle l'e-Education.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

**Convention CUEEP - Équipe Trigone CIREL Université Lille1 pour un
« PARTENARIAT DE RECHERCHE / EVALUATION / ORIENTATION »**

ENTRE :

L'institut CUEEP, Université Lille1, situé Bâtiment B8, Rue Guglielmo Marconi, Cité scientifique 59655 Villeneuve d'Ascq cedex représenté par son administratrice Mme Martine CARETTE, l'équipe Trigone CIREL (EA 4354), Université Lille1 représentée par son directeur M. Mokhtar KADDOURI,
Ci après respectivement dénommés « institut CUEEP » et « équipe Trigone CIREL »

ET :

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale, représentée par M. Claude LEGRAND, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, 30, Cours de Luze, BP 919, 33060 Bordeaux Cedex
Ci après dénommée « DSDEN »

ET :

La Ville de Bordeaux, située à l'hôtel de ville, place Pey-Berland 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du

Ci après dénommée « La ville de Bordeaux »

Il a préalablement été exposé que :

Dans le cadre du projet "Bordeaux, cité digitale", qui vise à encourager l'usage des nouvelles technologies, la Ville a lancé depuis 2010, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, un appel à projets auprès des enseignants destiné à équiper à l'horizon 2013 les 360 salles de classes élémentaires de « Tableaux Numériques

Interactifs » (TNI). Ce projet majeur à l'échelle d'une grande ville a suscité beaucoup d'intérêt sur le plan national. L'accueil de la communauté éducative a été très positif. Dans quelques mois tous les enseignants ayant répondu à cet appel à projet seront équipés d'un TNI.

D'autres initiatives récentes (espace numérique de travail) ou en devenir (modèle local de développement du numérique en 1^{er} degré) s'inscrivent dans le cadre d'une approche partenariale et volontariste entre la Ville de Bordeaux, des villes partenaires, l'éducation nationale et des acteurs innovants de notre territoire pour mettre à disposition de nos enseignants et de nos enfants un éventail d'outils au service de la E-éducation.

Le niveau d'engagement de la ville dans la construction d'un écosystème numérique pour l'éducation offre une opportunité réelle pour une évaluation scientifique pluridisciplinaire sur les résultats, dans leurs dimensions sociétales et éducatives, évaluation objet des présentes

La démarche est fondée sur les travaux réalisés dans le cadre de l'étude scientifique de la transformation et l'accompagnement des politiques, des organisations et des pédagogies en formations des adultes. Après avoir modélisés les indicateurs les plus pertinents, il s'agira de contribuer à l'élaboration progressive d'un « tableau de bord du plan e-éducation de la ville de Bordeaux ». Au delà de cette première finalité, cette collaboration de recherche a aussi une visée de prospective et de conseils pour le pilotage de l'action publique dans le domaine éducatif, plus particulièrement pour ce qui concerne la culture numérique et les compétences numériques des différents acteurs impliqués (apprenants, enseignants, accompagnants...). La démarche aura donc deux finalités, une dimension recherche-action autour de l'accompagnement de l'action publique sous la responsabilité du comité de pilotage de l'évaluation du plan e-éducation, et une dimension recherche scientifique autour de la production de connaissances et de savoirs, sous la responsabilité scientifique de l'équipe Trigone CIREL (EA 4354) de l'Université Lille1..

Les parties s'étant rapprochées, elles ont fixé les modalités de réalisation et de financement de ce projet qui font l'objet de la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **convention** ») a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre **l'Institut CUEEP, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la Ville de Bordeaux**, en vue de la réalisation de l'évaluation scientifique pluridisciplinaire du plan e-éducation de la Ville de Bordeaux.

Article 2 - Modalités de réalisation

Le protocole d'évaluation scientifique du plan e-éducation de la ville de Bordeaux sera organisé selon le principe d'une étude quantitative, permettant de définir des typologies (catégorisation en fonction de variables statistiquement pertinentes), en vue de pouvoir déterminer des populations cibles qui feront l'objet d'observations et/ou d'entretiens afin de croiser de façon complémentaires des approches explicatives et compréhensives, *sous la responsabilité scientifique de l'équipe Trigone CIREL*.

Tout au long du projet de collaboration et de recherche, la méthode d'intervention sera actualisée et adaptée selon un état de l'art (via une revue de littérature internationale) régulièrement révisé, concernant les connaissances scientifiques liées à l'évaluation de dispositifs relevant de l'e-éducation.

2.1 -Pilotage du projet

Les parties signataires constituent un comité de pilotage de l'évaluation du plan e-éducation

Ce comité permettra notamment de :

- réaliser des bilans d'étapes,
- proposer des conseils pour le pilotage de l'action publique, et des suggestions éventuelles de révisions du protocole d'évaluation ou d'ouvertures vers de nouvelles pistes / collaboration de recherche,
- mettre à jour le calendrier en fonction des actions.

Par ailleurs, l'équipe Trigone CIREL constituera un comité scientifique dédié au projet dont elle aura la responsabilité du pilotage.

2.2 Suivi de l'étude et calendrier

Réunions du comité de pilotage de l'évaluation du plan e-éducation (2 par an) :

Présentation des rapports intermédiaires (2 par an) :

Elaboration progressive du «tableau de bord du plan e-éducation de la Ville de Bordeaux».

Formalisation des points de vigilance et proposition des pistes prospectives.

Le mois de mars est propice à l'une de ces 2 présentations annuelles

Rapport définitif – automne 2015.

Article 3 – Engagement des parties

3.1- La direction des services départementaux de l'Éducation nationale s'engage à

- faciliter l'accès des chercheurs :

• aux personnes,

• aux terrains,

• aux données du parcours scolaire des élèves, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Afin de permettre la réalisation de la recherche décrite dans l'article 2.

- participer au comité de pilotage constitué pour ce projet.

3.2- L'institut CUEEP, Université de Lille s'engage à

- réaliser sous la responsabilité scientifique de l'équipe Trigone CIREL la recherche décrite dans l'article 2,

- produire les rapports mentionnés dans l'article 2.2.

- préparer les documents destinés à alimenter la réflexion du comité de pilotage constitué pour ce projet, notamment certains éléments de langage permettant la diffusion hors d'un cadre strictement scientifique des résultats de la recherche, ainsi que des points de vigilance et des recommandations, qui permettront le cas échéant de formuler d'une part des préconisations concernant les orientations et le pilotage du plan e-éducation (dimension prospective) et d'autre part de définir d'éventuelles nouvelles pistes de recherche (dimension scientifique).

- participer *via* l'équipe Trigone CIREL au comité de pilotage constitué pour ce projet

- mobiliser et coordonner une équipe de recherche dont le potentiel humain représente 25 000 euros annuels sur la durée de la convention. Le calcul de cet investissement humain (en "jours/homme") sera effectué et transmis chaque année, au cours des 2 premiers mois de l'année civile suivante.

3.3- La Ville de Bordeaux s'engage à

- faciliter l'accès des chercheurs aux personnes, aux terrains et aux données permettant la réalisation de la recherche décrite dans l'article 2,

- préparer et organiser logistiquement les réunions du comité de pilotage constitué pour ce projet (réservation de salle, courriers, convocations, rédaction des comptes rendus...),

- assister au comité de pilotage constitué pour ce projet,
 - inscrire à son budget primitif une subvention de 25 000 euros annuels sur la durée de la convention.
- Cette subvention sera versée à l'institut CUEEP au cours des 2 premiers mois de l'année civile.

3.3. Utilisation de la subvention

La subvention versée par la Ville de Bordeaux, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de l'Etude. En cas de non respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Ville sur simple demande de cette dernière.

Article 4 - Responsabilité

Dans le cadre de la présente convention, les parties conviennent que l'institut CUEEP est responsable de l'exécution du protocole scientifique et de l'ensemble des travaux y afférent.

Article 5 – Confidentialité

Les parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « Informations Confidentielles »), qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur au terme de la convention pour quelque cause que ce soit.

Article 6 – Communication et propriété intellectuelles

6.1 – Communication

Toute publication d'information et de communication relative à l'étude, par l'une ou l'autre des parties doit recevoir l'accord du comité de pilotage pendant la durée de la présente convention et dans les 6 mois qui suivent sont expiration ; à l'exclusion des communications réalisées dans un cadre strictement scientifique qui ne relèvent que du comité scientifique dédié au projet.

6.2 - Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

L'institut CUEEP concède, à titre non exclusif, à la Ville de Bordeaux, le droit d'utiliser les résultats finaux de son étude, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes ses formes. Cette concession ne vaut que pour les besoins découlant de l'objet de la convention et pour la France et ne peut être concédée par la Ville de Bordeaux à un tiers, sauf décision écrite, expresse et nominative de l'Institut CUEEP.

Cette concession des droits couvre les résultats finaux et définitifs de l'étude à compter de la fin de la mission.

Le droit d'utiliser les résultats ne couvre pas les exploitations commerciales des résultats.

La Ville de Bordeaux ne devient pas, du fait de la convention, titulaire des droits afférents aux résultats,

L'institut CUEEP reste seul propriétaire des résultats. L'institut CUEEP concède à la Ville, à titre non exclusif, sur les résultats de l'étude qu'elle aura validés, les droits de reproduction, de représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser, d'incorporer, de traduire les résultats, en tout ou en partie, pour les besoins découlant de l'objet de la convention, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Le droit de reproduction comporte, dans le respect des droits moraux, notamment le droit de reproduire les résultats, sans limitation de nombre, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous procédés et sur tous supports, pour les besoins découlant de l'objet de la convention.

Le droit de représentation et de distribution comporte, dans le respect des droits moraux, notamment le droit de communication au public et de mise à disposition du public des résultats, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous moyens, modes et procédés, dans le respect des droits moraux, pour les besoins découlant de l'objet du marché et notamment à des fins d'information et de promotion. Tout acte d'exploitation des résultats mentionnera le nom de l'institut CUEEP et de l'équipe Trigone CIREL, ainsi que de tout autre auteur éventuel.

L'institut CUEEP autorise la Ville de Bordeaux à extraire et réutiliser librement les éventuelles bases de données incluses dans les résultats, notamment en vue de la mise à disposition des informations publiques à des fins de réutilisation, à titre gracieux.

L'institut CUEEP peut opposer ses droits ou titres de propriété intellectuelle ou ses droits de toute autre nature à l'utilisation des résultats.

Article 7 – Durée de la convention

La convention prendra fin avec la présentation du rapport final à l'issue des 3 années d'évaluation longitudinale.

Article 8 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par les parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations.

En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai de quinze (15) jours, sans contre partie financière.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 9 - Dispositions générales

9.1 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.4 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

9.5- Droit applicable - Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Bordeaux, le..... ,

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour la DSDEN
Alain JUPPE Maire	Claude LEGRAND Directeur des services départementaux de l'éducation nationale Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale
Pour l'Université Lille1	
l'Institut CUEEP,	l'Équipe Trigone CIREL (EA 4354)
Martine CARETTE Administratrice	Mokhtar KADDOURI Directeur

Annexe à la Convention CUEEP - Équipe Trigone CIREL (ÉA 4354) de l'Université Lille1

A) Principes

Le protocole d'évaluation scientifique du plan e-éducation de la Ville de Bordeaux est en grande partie organisé selon le principe d'une succession d'études comparatives "groupe(s) test/groupe(s) témoin", permettant de définir des typologies (catégorisation en fonction de variables statistiquement pertinentes), en vue de pouvoir déterminer des populations cibles qui feront l'objet d'observations ou d'entretiens afin de croiser de façon complémentaires des approches explicatives et compréhensives.

Pour y parvenir dans des conditions satisfaisantes, il est nécessaire que la population qui compose le groupe témoin soit la plus vaste possible. Cela implique de pouvoir questionner aussi un nombre suffisant d'élèves, d'enseignants et de parents qui ne bénéficieront pas des actions mises en place dans le cadre du projet e-éducation de la Ville de Bordeaux, sans pour autant présenter d'autres différences (académiques, sociologiques, psychologiques...) significatives.

Une fois le groupe témoin "étalonné", il sera possible de pouvoir réaliser des comparaisons au fur et à mesure de la mise en œuvre de différentes conditions de déploiement ou d'usage des technologies. Chaque nouvelle condition de déploiement ou d'usage permettant potentiellement de définir un nouveau groupe test.

B) Etapes

1) Qualification de la population

Cette étape doit permettre de limiter (autant que faire se peut) le risque de biais liés à l'absence de contrôle *a priori* de certaines variables externes aux conditions de déploiement ou d'usage des technologies.

La qualification de la population s'effectue selon différentes variables. Ne sachant *a priori* pas nécessairement celles qui auront un impact significatif, il est nécessaire de capter des données au-delà des hypothèses actuellement concevables : il faut en effet pouvoir anticiper que l'ensemble des hypothèses seront régulièrement revisitées et évolueront au fur et à mesure de l'analyse des résultats liés à la mise en œuvre de différentes conditions de déploiement ou d'usage des technologies.

La qualification de la population sera établie à l'aide de différentes variables, qui seront collectées, via des observations, des entretiens et une enquête en ligne.

Projet de collaboration et de recherche « indicateurs et tableau de bord du plan e-éducation de la ville de Bordeaux »

Afin de pouvoir déterminer ces variables, il sera tout d'abord nécessaire de procéder à un état de l'art (vaste revue de littérature internationale) concernant les connaissances scientifiques liées à l'évaluation de dispositifs relevant de l'e-éducation.

Certaines pistes semblent *a priori* pertinentes, celles-ci devront être confirmées, amendées et complétées par le comité scientifique du projet :

a) variables sociologiques (liste à compléter, s'inspirant d'items du type de l'étude annuelle "Les français et le numérique" du Crédoc ou autre(s) étude(s) internationale(s)...):

- CSP et niveau d'étude des parents,
- nombre de frères et sœurs, ainsi que leurs niveaux d'étude
- équipements disponibles pour des usages familiaux (nb de téléviseur(s), ordinateur(s), tablette(s), console(s) de jeux, accès internet, téléphone(s) mobile....) et personnels (matériels disponibles par exemple dans la chambre de l'élève...)
- habitudes et/ou fréquence d'usage(s) personnel(s) hors contexte scolaire.
- ...

b) variables psychologiques : prioritairement les variables constitutives du *Modèle heuristique du collectif individuellement motivé* (MHCIM, Heutte, 2011) à adapter au(x) contexte(s) du plan e-éducation de la Ville de Bordeaux, complété d'autres variables (*cf.* revue de littérature internationale), comme par exemple l'intérêt (situationnel et individuel/académique) ou le bien-être.

- Par exemple pour les élèves, notamment :
 - o Qualité des relations interpersonnelles avec les enseignants, leurs parents et leurs camarades de classe (adaptation d'après Senécal & all., 1992)
 - o Sentiment d'efficacité personnelle en français et en mathématiques (adaptation d'après Masson, 2012)
 - o Mémoire lexicale (Déro, 1999, 2012)
 - o Sentiment d'efficacité personnelle dans l'usage des TIC en (et hors) contexte scolaire (adaptation Déro & Heutte, 2008)
 - o Sentiment d'efficacité collective dans les études (adaptation d'après Piguet, 2008)
 - o Absorption cognitive-immersion dans les apprentissages (adaptation Heutte & Fenouillet, 2010)
 - o Bien-être scolaire (adaptation Heutte & Fenouillet, 2010)
 - o ...

Projet de collaboration et de recherche « indicateurs et tableau de bord du plan e-éducation de la ville de Bordeaux »

- Par exemple pour les enseignants, notamment :
 - o Qualité des relations interpersonnelles avec la municipalité (ou ses représentants, en tant que "responsables de ses conditions de travail"), avec l'éducation nationale (ou ses représentants, en tant que "responsables de ses conditions de travail"), avec ses collègues, avec les parents d'élèves (adaptation d'après Senécal & all., 1992)
 - o Sentiment d'efficacité personnelle dans le métier (adaptation d'après Follenfant & Meyer, 2003)
 - o Sentiment d'efficacité personnelle dans l'usage des TIC en (et hors) contexte scolaire (adaptation Déro & Heutte, 2008)
 - o Sentiment d'efficacité collective dans le métier (adaptation d'après Piguët, 2008)
 - o Absorption cognitive-immersion dans les activités réalisées en classe avec les élèves (adaptation Heutte & Fenouillet, 2010)
 - o Bien-être (adaptation Heutte & Fenouillet, 2010)
 - o Engagement dans l'innovation technopédagogique (adaptation Peltier & Peraya, 2012)
 - o ...

- Par exemple pour les parents, notamment :
 - o Qualité des relations interpersonnelles avec la municipalité (ou ses représentants, en tant que "responsables des conditions d'étude de leur(s) enfant(s)"), avec l'éducation nationale (ou ses représentants, en tant que "responsables des conditions d'étude de leur(s) enfant(s)"), avec les enseignants de leur(s) enfant(s), avec les autres parents d'élèves (adaptation d'après Senécal & all., 1992)
 - o Sentiment d'efficacité personnelle dans la contribution à l'éducation de leur enfant (adaptation d'après Follenfant & Meyer, 2003)
 - o Sentiment d'efficacité personnelle dans l'usage des TIC en (et hors) contexte professionnel (adaptation Déro & Heutte, 2008)
 - o Sentiment d'efficacité collective de la communauté éducative (adaptation d'après Piguët, 2008)
 - o Bien-être (adaptation Heutte & Fenouillet, 2010)
 - o ...

c) variables concernant la culture numérique et les compétences numériques

L'un des enjeux de ce projet est aussi de chercher à mieux identifier, qualifier et mesurer l'évolution de la « culture numérique¹ » de l'ensemble des bénéficiaires du plan e-éducation, notamment l'évolution de leurs « compétences numériques¹ » réelles ou perçues, *via* un outil (test ou protocole méthodologique)

¹ Terme dont la stabilisation de la définition fera l'objet d'un travail d'investigation et de clarification.

Projet de collaboration et de recherche « indicateurs et tableau de bord du plan e-éducation de la ville de Bordeaux »

facile à mettre en œuvre et à répliquer, afin de pouvoir suivre l'évolution des perceptions, des attitudes et de la maîtrise des compétences dans le tableau de bord, à l'aide d'indicateurs pertinents, simples et fiables, concernant, par exemple :

- pour les élèves :
 - o des compétences de lecture (recherche et compréhension) sur supports électroniques (élaboration d'un test de littératie numérique...)
 - o certaines compétences significatives du B2i école
 - o ...

- pour les enseignants :
 - o l'évolution des pratiques et des usages pédagogiques des technologies
 - o l'évolution des pratiques et des usages en formation continue
 - o certaines compétences significatives du C2i niveau 2 enseignant (C2i2e)
 - o ...

- pour les parents :
 - o l'évolution des pratiques et des usages des technologies favorables à leur développement personnel (notamment accompagnement de la scolarité de leur(s) enfant(s)) ou professionnel (élaboration d'un test de littératie numérique...), lien école
 - o certaines compétences significatives du B2i adulte et/ou du C2i
 - o ...

d) variables concernant la "réussite" à définir avec l'ensemble des parties prenantes (municipalité, Direction des services départementaux de l'éducation nationale, enseignants, parents d'élèves...) en fonction de leurs objectifs et (surtout) des données qu'il sera éventuellement possible de collecter :

- indicateurs concernant la "réussite" (parcours scolaires ?) pour les élèves
- indicateurs concernant la "réussite" (parcours professionnel ?) pour les enseignants
- indicateurs concernant la "réussite" (parcours personnel ?) pour les parents

La qualification de la population concerne l'ensemble des sujets (groupe témoin et futurs groupes test), elle devra être régulièrement contrôlée, idéalement *a minima* actualisée et mise à jour chaque année (cf. "réussite" (parcours scolaires ?) pour les élèves).

2) Expérimentation(s)

Chaque mise en œuvre de différentes conditions de déploiement ou d'usage des technologies (en contexte de classe avec les élèves ou en contexte de formation des enseignants) est traitée comme une expérimentation en tant que telle.

Projet de collaboration et de recherche « indicateurs et tableau de bord du plan e-éducation de la ville de Bordeaux »

Chaque mise en œuvre liée à un usage particulier des technologies est documentée sous la forme d'un descriptif, s'appuyant le cas échéant sur des observations dans les classes ou dans les stages de formation, en vue de constituer progressivement une typologie d'usage des technologies.

Le recueil de donnée peut être éventuellement complété par un entretien d'explicitation des démarches pédagogiques mises en œuvre, au cours d'un bilan avec l'enseignant.

3) Traitement des données et analyse des résultats de chaque expérimentation

Différents traitements statistiques doivent permettre d'identifier les "variables clés" :

- la motivation, la persistance, le bien-être...
- la réussite académique, professionnelle, personnelle...
- l'évolution des représentations concernant les technologies numériques...
- ...

4) Conception d'une typologie des conditions d'usage des technologies

Le traitement de l'ensemble des résultats cumulés au fil des expérimentations doit permettre d'identifier certaines régularités, en vue d'élaborer une typologie des conditions d'usage des technologies, puis de croiser ces conditions avec les variables clés, afin notamment de mettre en évidence les effets statistiquement significatifs.

Cette typologie doit permettre de déterminer des populations et des conditions remarquables, en particulier celles qui caractériseront des réussites (ou des échecs) remarquables...

5) Entretiens ciblés

La typologie des conditions d'usage des technologies va permettre de déterminer les différentes populations cibles d'entretiens afin de pouvoir éclairer les "réussites" ou les "échecs" *via* une collecte de données qualitatives.

6) Rédaction du rapport final

Un rapport final sera remis à l'issue du contrat. Afin d'éviter un éventuel effet tunnel, des rapports intermédiaires (deux par an) permettront d'établir des points de situation dans l'avancée des travaux (notamment constitution et amélioration progressive du « tableau de bord ») ainsi que de façon explicite, dans une partie distincte, des points de vigilance et des recommandations, qui permettront le cas échéant de formuler d'une part (1) des préconisations concernant les orientations et le pilotage du plan e-éducation (dimension prospective) et d'autre part (2) de définir d'éventuelles nouvelles pistes de recherche (dimension scientifique) qui feront l'objet d'une validation en comité de pilotage du projet (deux fois par an, après livraison de chaque rapport intermédiaire).

Projet de collaboration et de recherche « indicateurs et tableau de bord du plan e-éducation de la ville de Bordeaux »

Toutes les données collectées et traitées seront mises en forme en vue de constituer progressivement le « tableau de bord du plan e-éducation de la Ville de Bordeaux ».

En sus des rapports intermédiaires, chaque fourniture ou mise à jour concernant les indicateurs de ce tableau de bord sera accompagnée d'une notice explicative et de commentaires destinés à en faciliter la compréhension et l'interprétation, notamment afin de permettre l'élaboration d'éléments de langage en vue d'éventuelles actions de communication hors de la communauté scientifique, à l'initiative et sous l'unique responsabilité de la Ville de Bordeaux, notamment dans le cadre du programme de la « semaine digitale de Bordeaux » (chaque année au mois de mars).

Après la remise du rapport final (automne 2015), un événement scientifique international pourrait être organisé à Bordeaux en vue de rassembler la communauté des chercheurs autour de thématiques du type : « eÉducation : remettre l'humain au cœur du débat », « eÉducation : construire un environnement (technologique, sociétal/démocratique et humain) optimal d'apprentissage » ou encore « eÉducation : bien-être et humanités numériques »...

Composition actuelle du comité scientifique du projet (au 12/11/2012) :

Martine Alcorta ¹, Pierre-André Caron ², Antonia Csillik ³, Moïse Déro ^{4, 5}, Fabien Fenouillet ⁶, Antonine Goumi ⁶, Jean Heutte ^{4, 2}, Thierry Karsenti ⁷, Geneviève Lameul ⁸, Charles Martin-Krumm ^{9, 8}, Didier Paquelin ¹⁰, Claire Peltier ¹¹, Daniel Peraya ¹¹, Corinne Ponce ¹, Éric Sanchez ¹², Rebecca Shankland ¹³, Damien Tessier ¹⁴, ... ¹⁵

- ¹ Laboratoire de psychologie : santé et qualité de vie - EA n°4139, Université Bordeaux 2 Victor Segalen (France)
- ² Centre Inter-universitaire de recherche en éducation de Lille (CIREL) - EA n°4354, Equipe Trigone, Université Lille1 (France)
- ³ Laboratoire Psychologie clinique, psychopathologie, corps, liens, culture (CLIPSY) – EA n°4430, Université Paris-Ouest - Nanterre - La Défense (France)
- ⁴ IUFM Nord-Pas de Calais, école interne de l'Université d'Artois (France)
- ⁵ Centre de recherche éducation et formation (CREF) – EA n°1589, Université Paris-Ouest - Nanterre - La Défense (France)
- ⁶ Laboratoire de Psychologie des acquisitions et des interactions en contexte (PACO) – EA n°4431, Université Paris-Ouest - Nanterre - La Défense (France)
- ⁷ Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante (CRIFPE) et Chaire de recherche du Canada sur les TIC et l'éducation, Université de Montréal (Canada)
- ⁸ Centre de recherche sur l'éducation les apprentissages et la didactique (CREAD) - EA n°3875, Université Rennes 2 (France)
- ⁹ IUFM de Bretagne, école interne de l'Université de Bretagne Occidentale (France)
- ¹⁰ Laboratoire Médiation, Information, Communication, Art (MICA) - EA n°4426, Université Bordeaux 3 Michel de Montaigne (France)
- ¹¹ Unité Technologies de l'apprentissage et de la formation (TECFA) de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation, Université de Genève (Suisse)
- ¹² EducTice, Institut français de l'Éducation, École normale supérieur de Lyon et Laboratoire Sciences et société : historicité, éducation et pratiques (S2HEP) – EA n°4148, Université Lyon 1 (France)
- ¹³ IUFM de l'Académie de Grenoble, Laboratoire Sport et Environnement Social (SENS) – EA n°3742, Université Joseph Fourier - Grenoble 1 (France)
- ¹⁴ Laboratoire Interuniversitaire de Psychologie (LIP-PC2S) – EA n°4145 Université Pierre-Mendès-France - Grenoble 2 (France)
- ¹⁵ Quelques collègues (Angers, Mons, Strasbourg...) attendent de pouvoir mieux estimer leur charge de travail avant de confirmer leur(s) éventuelle(s) contribution(s) : le cas échéant, ils pourraient être sollicités ponctuellement au cours des différentes étapes du projet.

D-2012/671

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention, en 2003, la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales ont contractualisé leurs engagements réciproques concernant le fonctionnement de la halte-garderie Armand Faulat et le Centre de Préparation à la Vie Active ainsi que l'utilisation des locaux les hébergeant situés Place Lopès à Bordeaux Caudéran.

Cette convention d'une durée de 9 ans, arrivant à échéance, il est nécessaire aujourd'hui de la renouveler.

Afin de prendre en compte les évolutions des structures hébergées, la nouvelle convention d'une durée équivalente propose quelques aménagements au partenariat initial :

- le nombre de places réservées aux enfants des stagiaires du CPVA est compris entre 6 et 8 places pour chaque session de formation, soit deux fois par an ;
- l'utilisation du rez-de-chaussée est mutualisée entre le CPVA et la Maison de la Petite Enfance, sous la responsabilité de la directrice du Multi-accueil régulier ou occasionnel Armand Faulat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX
ET
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA GIRONDE**

« Engagements réciproques concernant le fonctionnement du CPVA en lien avec l'accueil des enfants des stagiaires dans la Maison de la Petite Enfance Armand Faulat ».

Entre :

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 reçue à la Préfecture de la Gironde le

d'une part,

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, représentée par son directeur, Monsieur Christophe DEMILLY, habilité à signer cette convention

d'autre part.

EXPOSE

La présente convention se substitue à celle conclue entre les parties en date du 16 décembre 2003, dont les dispositions doivent être revues pour prendre en compte les modifications intervenues dans les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques des deux parties.

Par acte notarié en date du 25 août 1989, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde a vendu à la ville de Bordeaux une propriété de 4 612 m², située Place Lopès à Bordeaux Caudéran (angle rues Pasteur et Bahr), comportant un immeuble de 452 m² (surface au sol) dans lequel étaient installés :

- Une halte-garderie gérée par la ville de Bordeaux depuis le 1er septembre 1988,
- Le Centre de Préparation à la Vie Active (CPVA) géré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde a donné son accord à la vente de l'ensemble de la propriété à la ville de Bordeaux pour construire une crèche et une halte-garderie aux conditions formelles suivantes :

- que les locaux nécessaires au fonctionnement du CPVA soient maintenus gratuitement à la dispositions de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
- que les enfants dont les mères fréquentent le CPVA disposent d'une priorité d'accueil à la halte-garderie.

En outre, les actions que développe le CPVA intéressent la ville de Bordeaux, sachant qu'en moyenne 60 % des stagiaires accueillis sont bordelais.

Dans ces conditions, et à la suite d'une restructuration des différents services et bâtiments, il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Article 1

La ville de Bordeaux met gratuitement à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde des locaux situés Place Lopès à Bordeaux Caudéran (angle rues Pasteur et Bahr) et désignés ci-dessous :

- Au rez-de-chaussée de l'immeuble sus-indiqué :
 - Une salle polyvalente de 69,45 m²,
 - Un local d'archives de 22,30 m², des sanitaires de 1,53 m², un hall d'entrée de 22,27 m²,dont l'utilisation est mutualisée entre le CPVA et la Maison de la Petite Enfance, sous la responsabilité de la directrice du Multi-accueil régulier ou occasionnel Armand Faulat.

- Au premier étage de l'immeuble sus-indiqué :
 - 3 salles d'activités,
 - 1 salle des formateurs,
 - 4 bureaux,
 - 1 espace entretien,
 - 2 locaux de rangement,
 - des toilettes,
 - 1 terrasse accessible pour une superficie de 341 m².

soit une superficie totale de 456,55 m².

Article 2

Pour l'avenir, si compte tenu des projets de la ville de Bordeaux (changement de destination de l'immeuble, édifice d'un nouvel ensemble), le CPVA ne pouvait être maintenu dans les locaux qu'il occupe actuellement, un transfert serait réalisé dans des conditions à définir en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

A ce titre, certains principes sont confirmés entre les parties :

- Maintien du CPVA dans l'enceinte de la propriété en qualité d'occupant à titre gratuit,
- La superficie nécessaire à son fonctionnement, par référence à celle occupée à la date de la signature de la présente convention.

Article 3

La ville de Bordeaux, en sa qualité de propriétaire, est tenue d'effectuer à ses frais les travaux nécessaires pour tenir les lieux clos et couverts, ainsi que les grosses réparations incombant au propriétaire, selon la réglementation en vigueur dans les baux d'habitation.

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés au tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis des tiers :
 - Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels.,
 - Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
2. Pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :
 - Une garantie à concurrence de 762 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
 - Pour leur part, la ville et des assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 4

Les frais afférents à la fourniture des divers fluides (électricité, gaz, eau, chauffage) de l'immeuble sont acquittés par la ville de Bordeaux.

TITRE 2 – ENGAGEMENTS RELATIFS A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Article 5

La Maison de la Petite Enfance, gérée par la ville de Bordeaux, est ouverte aux enfants des stagiaires du CPVA. Une priorité sur 6 à 8 places leur sera réservée pour chaque session de formation, soit deux fois par an - l'une démarrant en février/mars, l'autre en septembre - au regard des besoins prévisionnels validés par le comité de pilotage annuel.

La participation financière sera calculée en fonction des ressources des familles et acquittée par ces dernières directement auprès de la structure, selon les tarifs et la procédure en vigueur pour les usagers résidant sur Bordeaux.

Article 6

L'offre d'accueil pour les enfants des stagiaires du CPVA entraîne une charge financière pour la ville de Bordeaux.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde contribue à cette charge financière par le versement d'une Prestation de Service dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Toutefois, considérant que la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde au fonctionnement de la structure est essentiellement lié à la présence des enfants des stagiaires du CPVA, cette clause est révoicable :

- Dans la mesure où l'activité du CPVA n'est pas maintenue en ces lieux,
- Si, à titre permanent et définitif, l'accueil de ces enfants n'est plus assuré.

TITRE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 7

Il est créé un Comité de Pilotage composé :

- d'un représentant de la Ville de Bordeaux,
- d'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
- de la ou des responsable(s) de structure(s) d'accueil régulier et/ou occasionnel,
- de la responsable du Service d'Accueil des Familles de la ville de Bordeaux,
- de la responsable du CPVA,

qui se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Il a vocation à :

- dresser un bilan évaluatif des services rendus par les deux entités aux usagers ressortissants de leur champ de compétence,
- traiter des questions d'ordre général relatives à l'application de la présente convention, dès lors qu'elles n'ont pu être réglées dans le cadre de la collaboration permanente entre le CPVA et la structure d'accueil.

Article 8

La présente convention est conclue pour une durée de 9 ans, à compter de la date de signature.

A l'expiration de la durée initiale, le principe de la mise à disposition par la ville de Bordeaux des locaux nécessaires au fonctionnement du CPVA demeurant, la présente convention peut être renégociée par voie d'avenant à établir d'un commun accord entre les parties.

En cas de cessation d'activité du CPVA par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans le cadre de son action sociale, elle pourrait être dénoncée à son initiative moyennant un préavis adressé au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cédex,
- Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde – rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cédex.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires,
Le

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Le Directeur de la CAF de la Gironde

Alain JUPPÉ

Christophe DEMILLY

D-2012/672

**Petite enfance. Actions d'éveil culturel pour l'année 2013.
Autorisation de signer la convention.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement culturel et l'accès à la culture pour tous dès le plus jeune âge s'inscrivent dans le cadre du projet social de la Ville.

Cette dynamique s'articule autour de nombreux projets menés par les professionnels de la petite enfance des établissements municipaux en concertation avec des organismes spécialisés ou institutionnels.

Ainsi, en 2012, des animations artistiques ont été offertes aux jeunes Bordelais fréquentant les établissements de petite enfance : arts plastiques, éveil musical, ateliers de danse et motricité.

A ces différents ateliers, s'est ajouté depuis 2011, l'accès à l'Opéra de Bordeaux pour les jeunes enfants. Différents spectacles musicaux destinés aux tout petits ont ainsi été proposés en 2012 tels « Couacaisse », « Fleurs de peau », « Azuki » ainsi qu'un théâtre musical d'objets « Bramborry ».

Parallèlement, des actions de formation ont permis aux différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le secteur de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale et pluridisciplinaire.

Les bilans qualitatifs annuels font ressortir l'intérêt particulier de ces actions dans le cadre de la prévention des inégalités et du développement du lien social. Il apparaît donc important de renouveler cette expérience pour l'année 2013.

Les crédits nécessaires, d'un montant total de 22 705,60 €, sont prévus sur le programme P 062 « structures sous gestion municipale ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe avec les organismes suivants :

Association Comme ça	4 982,00 €
Association Eclats	1 056,60 €
Association Palabras	3 252,00 €
Association 3 pieds, 6 pouces,	6 032,00 €
Association Réseau girondin enfance, familles cultures et lien social	7 383,00 €
TOTAL	22 705,60 €

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

La délibération 672 concerne les actions d'éveil culturel pour l'année 2013

Nous avons poursuivi comme tous les ans des animations artistiques qui ont été offertes aux jeunes bordelais qui fréquentent les établissements petite enfance : art plastique, éveil musical, danse, psychomotricité, ainsi que depuis 2011 un accès à l'Opéra de Bordeaux pour des spectacles pour les tous petits.

Parallèlement à ces actions d'éveil culturel il y a aussi des actions de formation pour les personnels petite enfance, et des actions de réflexion et d'évaluation.

Je vous demande la possibilité d'inscrire les crédits de 22.705,60 euros sur notre budget.

M. LE MAIRE. -

Qui demande la parole ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION COMME ÇA
POUR L'ÉVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____ et reçue en Préfecture de la Gironde le _____.

ET

L'association COMME ÇA, 9 chemin du Gourdin 33550 LANGOIRAN représentée par sa présidente, Madame Joumana BARKOUDAH.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association COMME ÇA s'engage au cours de l'année 2013 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des ateliers de danse dirigés par une artiste chorégraphe et fournir le matériel nécessaire,
- assurer le suivi des activités et fournir un bilan quantitatif annuel à la direction déléguée petite enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association COMME ÇA, soit 94 heures par an à 53 € l'heure (pour un total de 4 982 €).

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction déléguée petite enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire
Alain JUPPÉ

La Présidente
Association COMME ÇA
Joumana BARKOUDAH

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION ECLATS
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'association ECLATS, 18 rue Vergniaud, 33000 BORDEAUX représentée par son directeur artistique, Monsieur Stéphane GUIGNARD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association ECLATS s'engage au cours de l'année 2013 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan quantitatif annuel à la direction déléguée petite enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association ECLATS (n°Siret 342881703), soit 18 heures à 58,70 € l'heure (pour un total de 1 056,60 €).

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction déléguée petite enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire
Alain JUPPÉ

Le Directeur artistique
Pour l'Association ECLATS
Stéphane GUIGNARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION PALABRAS
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'association PALABRAS, 16 rue Saint James, 33000 BORDEAUX représentée par sa présidente, Madame Laurence TRIBOULLOY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association PALABRAS s'engage au cours de l'année 2013 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan quantitatif annuel à la direction déléguée petite enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association PALABRAS (n°Siret 40895033500021).

- 38 heures d'animation d'ateliers à 54 € l'heure.
- 24 heures de réalisation de créations sonores à 50 € l'heure.

Soit un total de 3 252,00 € pour l'année 2013.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction déléguée petite enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire
Alain JUPPÉ

La présidente
Pour l'Association PALABRAS
Laurence TRIBOULLOY

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION 3 PIEDS 6 POUCES
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____ et reçue en Préfecture de la Gironde le _____

ET

L'association 3 PIEDS 6 POUCES, 19 rue Honoré Teissier, 33000 BORDEAUX représentée par son président, Monsieur Laurent PINEAU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association 3 PIEDS 6 POUCES s'engage au cours de l'année 2013 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction déléguée petite enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association 3 PIEDS 6 POUCES (n°siret 44281224400014), soit 116 heures par an à 52 € l'heure (pour un total de 6 032,00 €).

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction déléguée petite enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire
Alain JUPPÉ

Le Président
Association 3 PIEDS 6 POUCES
Laurent PINEAU

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURES ET LIEN SOCIAL
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____ et reçue en Préfecture de la Gironde le _____.

ET

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et lien Social, Université Victor Ségalen Bordeaux II, 3 ter place de la Victoire, 33076 BORDEAUX cedex représenté par le responsable Madame Martine JARDINÉ.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Au cours de l'année 2013, le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et petite enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune à :

- organiser des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'enfance, de la culture, de l'éducation et du secteur social de la commune. Les thèmes et le choix des intervenants sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- proposer des expositions culturelles ludiques itinérantes dans les espaces d'animation destinés à la petite enfance. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- établir un programme d'animations culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéo, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à :

- mettre à disposition des espaces d'animation dont l'utilisation pour les expositions culturelles ludiques itinérantes est placée sous la responsabilité de la commune,
- verser au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, des frais de participation d'un montant de 7 383,00 € (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans).

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire
Alain JUPPÉ

La Responsable pour le Réseau Girondin
Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien
Social
Martine JARDINÉ

D-2012/673

Petite Enfance. Actions de formation pour les assistantes maternelles dans le cadre des relais assistantes maternelles Albert Barraud, Bastide et Bordeaux-Maritime. Autorisation de signer la convention.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les relais d'assistantes maternelles Albert Barraud (ouvert en 1999), Bastide (en 2006) et Bordeaux Maritime (juin 2010) contribuent à la professionnalisation des assistantes maternelles employées par les familles.

Ils participent à la valorisation de ce mode d'accueil en favorisant l'accès au droit et à une formation actualisée à destination des familles et des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément.

Parallèlement, en 2009 les relais d'assistantes maternelles ont démarré le projet « Halte nounous » regroupant 20 assistantes maternelles indépendantes. L'objectif est d'apporter les réponses adaptées à la demande spécifique des familles en horaires atypiques ou en situation d'urgence (hospitalisation, convocation à un entretien d'embauche...). Initialement autorisée dans le cadre du Contrat d'Actions Familiales, Sociales et Territoriales (CAFST) signé le 12 décembre 2007, puis repris dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'allocations familiales de la Gironde le 30 juin 2011, cette action représente aujourd'hui un élément important du troisième projet social de la Ville.

Par délibération successives, vous avez approuvé et reconduit chaque année, la mise en œuvre du projet conjointement élaboré par les RAM et l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (AGEP).

Ainsi, l'A.G.E.P. propose des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) avec des professionnels de l'enfance, de la culture ou du secteur social. L'objectif convergent des RAM et de l'A.G.E.P demeure, en effet, le soutien des assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession et l'accompagnement dans la mise en œuvre de projets spécifiques.

Les bilans qualitatifs présentés à la Direction Déléguée Petite Enfance font ressortir l'intérêt particulier de cette action qu'il convient donc de renouveler pour l'année 2013.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 7 906,50 €, sont prévus sur le programme P 062 « structures sous gestion municipale ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION GIRONDINE EDUCATION SPECIALISEE ET PREVENTION SOCIALE
(A.G.E.P.) - ACTIONS DE FORMATION A DESTINATION DES ASSISTANTES
MATERNELLES DANS LE CADRE DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
ALBERT BARRAUD, BASTIDE ET BORDEAUX MARITIME**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le .

ET

L'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) 60 rue de Pessac 33 000 BORDEAUX, représentée par son Président Monsieur Bernard BAHUET.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Installée à Bordeaux, 60 rue de Pessac, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) propose de nombreuses actions à destination des assistantes maternelles dans le cadre des Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud et Bastide.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Au cours de l'année 2013, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale s'engage à :

- organiser des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) auxquelles participent des professionnels de l'enfance, de la culture, de l'éducation ou du secteur social,
- constituer des groupes de réflexion ayant pour finalité de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession,
- fournir un bilan qualitatif annuel à la direction déléguée Petite Enfance.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention à l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (n° de Siret 78183769500043) soit un total de 7 906,50 €, décomposé comme suit

- 48 heures pour l'année 2013 à 125,50 € de l'heure, soit un montant de 6 024 € pour un an.
- 15 heures supplémentaires également à 125,50 € pour le projet « Halte nounous », soit un montant de 1882,50 € par an.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction déléguée Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 - Prise d'effet — Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an.

Article 4 - Renouvellement — Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires
Le

Pour la Ville de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville,
Le Maire

Pour l'AGEP,
60 rue de Pessac 33 000 Bordeaux
Le Président

Alain JUPPÉ

Bernard BAHUET

D-2012/674

Petite enfance. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Décisions. Autorisation à signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde mettent œuvre une politique d'actions concertée dans les domaines de l'enfance, de la famille et de la jeunesse. Ce partenariat se poursuit actuellement dans le cadre d'un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé en 2011, pour la période 2011 – 2014.

Le CEJ est un dispositif national mis en place par la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour soutenir le développement qualitatif et quantitatif de services d'accueil pour les enfants de 0 à 17 ans. Il contribue ainsi à la mise en œuvre de la politique volontariste de la Ville sur son territoire.

Depuis la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, de nouveaux projets ont émergé concernant le développement :

- du nombre de places d'accueil en structure petite enfance ;
- des lieux d'échanges et d'activités pour les enfants, parents et professionnels.

Compte tenu de l'avancement des opérations, il convient donc de compléter la programmation initiale.

Les actions nouvelles éligibles à ce financement supplémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sont donc :

TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION
Accueil Enfance	Lieux accueil enfant parent	LAEP La maison de Nolan
Accueil Enfance	Ludothèque	Ludothèque Berges du Lac
Accueil Enfance	Relais assistantes maternelles	RAM Bordeaux Sud
Accueil Enfance	Multi accueil	Multi Accueil Alema Sablières
Accueil Enfance	Multi accueil	Multi Accueil Lucilann
Accueil Enfance	Multi accueil	Multi Accueil Occasionnel Nuage Bleu
Accueil Enfance	Multi accueil	Multi Accueil Paul Bert
Accueil Enfance	Multi accueil	Multi Accueil Pitchoun Bastide

Ceci porterait le montant total des droits à percevoir au titre du CEJ de 28 422 745,56 € à 28 968 021,03 €, soit un financement supplémentaire de 545 275,47 € pour la période 2011-2014, répartis comme suit :

	MONTANTS Droits à percevoir au titre du CEJ				TOTAL cumulé 2011 - 2014
	2011	2012	2013	2014	
Total après avenant 2012	6 708 776,91	6 981 793,59	7 507 245,83	7 770 204,70	28 968 021,03

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention Enfance et Jeunesse avec Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

ADOpte A L'UNANIMITE

Avenant n° 2012 - 1
à la convention « enfance et jeunesse »
n° 201100501

Entre :

La commune de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire, agissant en vertu de la délibération du 17 décembre 2012

Ci-après désigné «le(s) partenaire(s) »

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde représentée par Monsieur Christophe Demilly Directeur, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La convention dont la désignation est mentionnée en première page est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Article 2

L'article 5-2 intitulé « Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions figurant dans les annexes 1,2 et 3 du présent avenant.

« Article 5-2 : Mode de calcul de la Psej et révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à la date de signature du présent avenant par l'ensemble des parties à compter du 1^{er} janvier 2012.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance » ou du contrat « enfance et jeunesse » et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,1351 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions antérieures précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance » ou du contrat « enfance et jeunesse », un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;

de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 3

L'annexe 5.1 intitulée « liste des pièces justificatives » de la convention initiale est remplacée par l'annexe suivante :

« **Annexe 5.1 : liste des pièces justificatives** » du présent avenant.

Article 4 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, telle que mentionnée à la première page des présentes, et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n° 2012 - 1 et ses annexes. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 5 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexe(s) comprise(s), prend effet à compter de sa date de signature qui figure ci-dessous.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bordeaux, le, en 2 exemplaires originaux

« Lu et approuvé »

Fait à Bordeaux, le
Le Directeur de la Caf

Fait à Bordeaux, le
Le Maire de la Ville de Bordeaux

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF

**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE
ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT**

ANNEXE 3 : FICHE(S) DÉTAILLÉE(S) PAR ACTION

ANNEXE 5

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

I – Pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

I.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

I.2 – Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

I.3 – Associations – Mutuelles – Comités d’entreprise (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

II - Pièces justificatives relatives au CEJ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat	Données relatives aux nouvelles actions
Eléments financiers	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat

Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)
----------	---	---	---	---

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	<p>Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ</p> <p>Production au 1er semestre N + 1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.</p>

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Contrat 2011000501

Mairie de Bordeaux 2G

(MODULE 1)

Date d'effet : 1er janvier 2011

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTON	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS				TOTAUX		
				2011	2012	2013	2014			
Actions Nouvelles	Accueil Enfance	Crèches familiales	MICRO CRECHE GEORGES MANDEL	8420,26	8420,26	8420,26	8420,26	33681,04		
		Crèches parentales	MICRO CRECHE LUCILANN	29491,66	29491,66	29491,66	29491,66	117966,64		
		Lieux accueil enfants parents	LAEP A PETITS PAS	2725,49	2725,49	2725,49	2725,49	10901,96		
		Relais assistants maternels	RAM BORDEAUX MARITIME	15330,31	15330,31	15330,31	15330,31	61321,24		
		Multi accueil	M ACC ALBERT THOMAS	0,00	0,00	0,00	0,00	64909,08		
		Multi accueil	M ACC ALEMA SABLIERES	12981,93	39339,18	39339,18	39339,18	130999,47		
		Multi accueil	M ACC BASSIN A FLOTS 1	0,00	0,00	0,00	0,00	15735,54		
		Multi accueil	M ACC BERGE DU LAC	0,00	62745,16	190136,85	190136,85	443018,86		
		Multi accueil	M ACC BOAT SCULPTING	0,00	0,00	0,00	10490,35	10490,35		
		Multi accueil	M ACC BRIN D EVEIL MS	0,00	65564,73	65564,73	65564,73	196694,19		
		Multi accueil	M ACC CANAILLOUS ARMAGNAC	0,00	21636,43	65564,94	65564,94	152766,31		
		Multi accueil	M ACC CARLE VERNET	69078,90	69078,90	69078,90	69078,90	276315,60		
		Multi accueil	M ACC DARWIN	0,00	0,00	0,00	2622,59	2622,59		
		Multi accueil	M ACC DETROIS	0,00	0,00	0,00	64909,08	64909,08		
		Multi accueil	M ACC FONDATION D AUTEUIL	0,00	19505,51	114738,27	114738,27	248982,05		
		Multi accueil	M ACC GAMBETTA	59231,85	59231,85	59231,85	59231,85	236927,40		
		Multi accueil	M ACC GEORGES V	48150,66	48150,66	48150,66	48150,66	192602,64		
		Multi accueil	M ACC L'ILE AUX OISEAUX	51230,26	51230,26	51230,26	51230,26	204921,04		
		Multi accueil	M ACC LA RONDE ENFANTINE BDX	0,00	0,00	10818,18	32782,37	43600,55		
		Multi accueil	M ACC LE JARDIN D'HORTENSE	74796,12	74796,12	119908,65	119908,65	389409,54		
		Multi accueil	M ACC LE PTT CAMPUS	0,00	30697,51	33366,86	33366,86	97431,23		
		Multi accueil	M ACC LES CALINS D ORME	64702,00	64702,00	64702,00	64702,00	258808,00		
		Multi accueil	M ACC MALBEC	125598,00	125598,00	125598,00	125598,00	502392,00		
		Multi accueil	M ACC OCC CAPUCINE	0,00	0,00	0,00	2692,03	2692,03		
		Multi accueil	M ACC PAIN D EPICE	54917,50	54917,50	54917,50	54917,50	219670,00		
		Multi accueil	M ACC PITCHOUN BASTIDE	48104,06	48104,06	48104,06	48104,06	192416,24		
		Multi accueil	M ACC PTT BOUT CHOU N°2	0,00	0,00	131129,45	131129,45	262258,90		
		Multi accueil	M ACC QUAI DES BAMBINS	46403,81	50438,91	50438,91	50438,91	197720,53		
		Multi accueil	M ACC QUATRE SAISONS	12997,32	12997,32	12997,32	12997,32	51989,28		
		Multi accueil	M ACC STE COLOMBE	51152,64	51152,64	51152,64	51152,64	204610,56		
		Multi accueil	M ACC MIRASSOU	52630,59	52630,59	52630,59	52630,59	210522,36		
		Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	FLUX GLOBAL ALSH BORDEAUX (2)	944409,19	1216134,01	1392384,68	1636066,84	5188994,72	
		Pilotage Enfance	Poste de coordination	COORDINATION ENFANCE	68603,85	87601,12	87601,12	87601,12	331407,21	
		Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	COORDINATION JEUNESSE	40416,82	46216,16	46216,16	46216,16	179065,30	
		Total actions nouvelles				1881373,21	2408436,34	3040969,48	3467974,50	10798753,53
		Actions Antérieures	Accueil Enfance	Actions non éligible maintenue	ACNM EVEIL CULTUREL PTE ENFANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions non éligible maintenue	ACNM FORMATION ASSIST. MATERN.			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Actions non éligible maintenue	ACNM FORMATION HACPP			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Actions non éligible maintenue	ACNM HALTE GARDERIE NUAGE BLEU			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Actions non éligible maintenue	ACNM TRANSPORT EVEIL CRECHE FAM.			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Crèches collectives	CRECHE COLLECTIVE CHARTRONS			43158,58	43158,58	43158,58	43158,58	172634,32		
Crèches collectives	CRECHE COLLECTIVE GINESTOUS			19193,76	19193,76	19193,76	19193,76	76775,04		
Lieux accueil enfants parents	LAEP APEEF J E V			4546,25	4546,25	4546,25	4546,25	18185,00		
Lieux accueil enfants parents	LAEP APEEF M D E			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Lieux accueil enfants parents	LAEP APEEF MAISON SOLEIL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Lieux accueil enfants parents	LAEP LA PARENTELE			14842,30	14842,30	14842,30	14842,30	59369,20		
Ludothèque	LUDOTHEQUE			31308,20	31308,20	31308,20	31308,20	125232,80		
Relais assistants maternels	RAM BASTIDE			13905,10	13905,10	13905,10	13905,10	55620,40		
Relais assistants maternels	RAM BDX CENTRE			12507,55	12507,55	12507,55	12507,55	50030,20		
Halte garderies	HG LA SOURIS VERTE			12081,67	12081,67	12081,67	12081,67	48326,68		
Halte garderies	HG MAISON SOLEIL			18420,95	18420,95	18420,95	18420,95	73683,80		
Halte garderies	HG NUAGE BLEU			9089,89	9089,89	9089,89	9089,89	36359,56		
Halte garderies	HG UNION ST BRUNO			25801,83	25801,83	25801,83	25801,83	103207,32		
Multi accueil	M ACC ARC EN CIEL			60776,94	60776,94	60776,94	60776,94	243107,76		
Multi accueil	M ACC BARREYRE			91950,00	91950,00	91950,00	91950,00	367800,00		
Multi accueil	M ACC CACHE CACHE			71474,56	71474,56	71474,56	71474,56	285898,24		
Multi accueil	M ACC CANAILLOUS CITE RENARD			37994,70	37994,70	37994,70	37994,70	151978,80		
Multi accueil	M ACC CANAILLOUS LAFFITEAU			61316,61	61316,61	61316,61	61316,61	245266,44		
Multi accueil	M ACC CARLE VERNET			0,01	0,01	0,01	0,01	0,04		
Multi accueil	M ACC CAUDERAN			204327,48	204327,48	204327,48	204327,48	817309,92		
Multi accueil	M ACC EVEILLEZ LES BEBES			81197,12	81197,12	81197,12	81197,12	324788,48		
Multi accueil	M ACC GAMBETTA			144433,97	144433,97	144433,97	144433,97	577735,88		
Multi accueil	M ACC GASPARD PHILIPPE			111913,74	111913,74	111913,74	111913,74	447654,96		
Multi accueil	M ACC JARDIN DE L'EAU VIVE			36990,68	36990,68	36990,68	36990,68	147962,72		
Multi accueil	M ACC JARDIN ENFANTS BARREYRE			62727,47	62727,47	62727,47	62727,47	250909,88		
Multi accueil	M ACC JARDIN ENFANTS HAUSSMANN			62140,32	62140,32	62140,32	62140,32	248561,28		
Multi accueil	M ACC JEAN MARQUAUX			71258,95	71258,95	71258,95	71258,95	285035,80		
Multi accueil	M ACC L ESCALE DES BAMBINS			28620,00	28620,00	28620,00	28620,00	114480,00		
Multi accueil	M ACC LA BENAUGE			55573,96	55573,96	55573,96	55573,96	222295,84		
Multi accueil	M ACC LA COCCINELLE			73010,55	73010,55	73010,55	73010,55	292042,20		
Multi accueil	M ACC LA POUPONNIERE			47616,62	47616,62	47616,62	47616,62	190466,48		
Multi accueil	M ACC LES ARGENTIERES	32342,51	32342,51	32342,51	32342,51	129370,04				
Multi accueil	M ACC MILLE PATTES	61573,45	61573,45	61573,45	61573,45	246293,80				
Multi accueil	M ACC OCC ARMAND FAULT	16946,91	16946,91	16946,91	16946,91	67787,64				
Multi accueil	M ACC OCC CAPUCINE	45898,96	45898,96	45898,96	45898,96	183595,84				
Multi accueil	M ACC OCC LES CHARTRONS	97677,43	97677,43	97677,43	97677,43	390709,72				
Multi accueil	M ACC OCC MAISON DES ENFANTS	20688,36	20688,36	20688,36	20688,36	82753,44				
Multi accueil	M ACC PITCHOUN BASTIDE	127370,82	127370,82	127370,82	127370,82	509483,28				
Multi accueil	M ACC PTT BOUT CHOU N°1	78576,85	78576,85	78576,85	78576,85	314307,40				
Multi accueil	M ACC PITTS BOUCHONS	123665,02	123665,02	123665,02	123665,02	494660,08				
Multi accueil	M ACC QUATRE SAISONS	113625,78	113625,78	113625,78	113625,78	454503,12				
Multi accueil	M ACC REGULIER ARMAND FAULT	154763,49	154763,49	154763,49	154763,49	619053,96				
Multi accueil	M ACC ST AUGUSTIN	29420,24	29420,24	29420,24	29420,24	117680,96				
Multi accueil	M ACC STE COLOMBE	43198,98	43198,98	43198,98	43198,98	172795,92				
Actions non éligible maintenue	ACNM AMIC LAIQUE ECOLES DU CTRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Actions non éligible maintenue	ACNM ASS DAVID JOHNSTON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Actions non éligible maintenue	ACNM ATELIERS EVEIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Actions non éligible maintenue	ACNM CA OUVRIERS CIRQUE EDUC IMAGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Actions non éligible maintenue	ACNM O SOL DU PORTUGAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Actions non éligible maintenue	ACNM PARALLELE ATTITUDES DIFFUSION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Actions non éligible maintenue	ACNM PETITS DEBROUILLARDS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Actions non éligible maintenue	ACNM QBX MAILLAGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Centre de loisirs	ALSH ACAQB	432463,53	432463,53	432463,53	432463,53	1729854,12				
Centre de loisirs	ALSH AGJA	112067,37	112067,37	112067,37	112067,37	448269,48				
Centre de loisirs	ALSH APEEF	39273,77	39273,77	39273,77	39273,77	157095,08				
Centre de loisirs	ALSH ASTROLABE	12424,11	12424,11	12424,11	12424,11	49696,44				
Centre de loisirs	ALSH BAGATELLE	6755,46	6755,46	6755,46	6755,46	27021,84				
Centre de loisirs	ALSH BDX ETUDIANTS CLUB	4102,20	4102,20	4102,20	4102,20	16408,80				
Centre de loisirs	ALSH CAZEMAJOR	15290,04	15290,04	15290,04	15290,04	61160,16				
Centre de loisirs	ALSH CL2V	7568,40	7568,40	7568,40	7568,40	30273,60				
Centre de loisirs	ALSH CPA	52596,10	52596,10	52596,10	52596,10	210384,40				
Centre de loisirs	ALSH CS BDX NORD	51445,15	51445,15	51445,15	51445,15	205780,60				
Centre de loisirs	ALSH CS FOYER FRATERNEL	70549,43	70549,43	70549,43	70549,43	282197,72				
Centre de loisirs	ALSH DAVID JOHNSTON	38154,30	38154,30	38154,30	38154,30	152617,20				

	Centre de loisirs	ALSH DUPATY	6719,72	6719,72	6719,72	6719,72	26878,88
	Centre de loisirs	ALSH GP INTENCITE	44519,48	44519,48	44519,48	44519,48	178077,92
	Centre de loisirs	ALSH JSA	32519,00	32519,00	32519,00	32519,00	130076,00
	Centre de loisirs	ALSH SPORTING CHANTECLER	140739,42	140739,42	140739,42	140739,42	562957,68
	Centre de loisirs	ALSH STADE BORDELAIS	14478,35	14478,35	14478,35	14478,35	57913,40
	Centre de loisirs	ALSH UNION ST BRUNO	137665,42	137665,42	137665,42	137665,42	550661,68
	Centre de loisirs	ALSH UNION ST JEAN	123536,12	123536,12	123536,12	123536,12	494144,48
	Centre de loisirs	ALSH US CHARTRONS	97211,40	97211,40	97211,40	97211,40	388845,60
	Séjours	SEJOURS CS FOYER FRATERNEL	7018,60	7018,60	7018,60	7018,60	28074,40
	Séjours	SEJOURS US CHARTRONS	4459,20	4459,20	4459,20	4459,20	17836,80
Pilotage Enfance	Poste de coordination	COORDINATION ENFANCE	34010,92	34010,92	34010,92	34010,92	136043,68
Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	COORDINATION JEUNESSE	89690,70	89690,70	89690,70	89690,70	358762,80
Total actions antérieures			4029186,75	4029186,75	4029186,75	4029186,75	16116747,00
TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR			798216,95	502415,01	206613,07	0,00	1507245,03

(1) « N » correspond à la 1^{ère} année civile de la convention Cej.

(2) Le Montant de la Psej de l'action Flux global Alsh Bordeaux est calculé sur la base d'un fonctionnement sur une année complète.

Des développements démarrant en cours d'année, la Psej sera payée au regard de l'activité réelle.

Avenant 2012 - 1

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTON	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS				TOTAUX
				2011	2012	2013	2014	
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieux accueil enfant	LAEP La maison de Nolan	0,00	2762,98	8372,68	8372,68	19508,34
Action nouvelle	Accueil Enfance	Ludothèque	Ludothèque Berges du Lac	0,00	0,00	19988,69	26651,58	46640,27
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants mat	RAM Bordeaux Sud	0,00	0,00	0,00	16245,66	16245,66
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Alema Sablières	0,00	12296,19	42400,66	42400,66	97097,51
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Lucilann	0,00	25391,36	64681,14	64681,14	154753,64
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC OCC Nuage Bleu	0,00	1304,96	16311,89	16311,89	33928,74
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Paul Bert	0,00	0,00	38809,03	38809,03	77618,06
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Pitchoun Bastide	0,00	0,00	39912,44	59570,81	99483,25
Total actions nouvelles				0,00	41755,49	230476,53	273043,45	545275,47

Fait à BORDEAUX,

le :

Le Directeur de la Caf de la Gironde
Monsieur Christophe DEMILLY

Fait à BORDEAUX,

le :

Le Maire de la Ville de Bordeaux
Monsieur Alain JUPPE

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPOLOGIE	Nom action	2011			2012			2013			2014		
		taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
Action nouvelle	LAEP La maison de Nolan						352			352			352
Action nouvelle	Ludothèque Berges du Lac									3200			3200
Action nouvelle	RAM Bordeaux Sud												
Action nouvelle	M ACC Alema Sablières	77%	22422	29040		46646	60500		46646	60500		46646	60500
Action nouvelle	M ACC Lucilann					29260	41800		37268	48400		37268	48400
Action nouvelle	M ACC OCC Nuage Bleu	58%	7759	13220		21740	30000		21740	30000		21740	30000
Action nouvelle	M ACC Paul Bert								22361	29040		22361	29040
Action nouvelle	M ACC Pitchoun Bastide	86%	104071	121233					137272	164268		137272	164268

ANNEXE 3 : FICHE(S) DETAILLEE(S) PAR ACTION

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant

DESCRIPTION

Nature : *Multi-accueil*

Nom de la structure : Lucilann 2

Adresse : 33200 Bordeaux

Gestionnaire : Association Lucilann

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Bordeaux

Date d'ouverture : 03/07/2012

	Année 1 (soit en 2011)	Année 2 (soit en 2012)	Année 3 (soit en 2013)	Année 4 (soit en 2014)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :		220	220	220
Amplitude d'ouverture par jour :		11	11	11
Nombre d'heures d'ouverture par an :		2090	2420	2420
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :</i>		20	20	20
Capacité théorique <i>(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :</i>		41800	48400	48400
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :		29260	37268	37268
Nombre d'heures enfants 4/6 ans :				
Nombre total d'heures enfants :				
Taux d'occupation : (%)		70%	77%	77%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :		340 682,00 €	340 682,00 €	340 682,00 €
Total des recettes :		340 682,00 €	340 682,00 €	340 682,00 €
dont subvention du partenaire :		210 767,60 €	175 212,08 €	175 212,08 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Création d'un Multi-accueil de 20 places

**FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant**

DESCRIPTION

Nature : *Multi-accueil*

Nom de la structure : Paul Bert

Adresse : rue Paul Bert 33000 Bordeaux

Gestionnaire : Gestionnaire indéterminé

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Bordeaux

Date d'ouverture : 01/01/2013

	Année 1 (soit en 2011)	Année 2 (soit en 2012)	Année 3 (soit en 2013)	Année 4 (soit en 2014)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :			220	220
Amplitude d'ouverture par jour :			11	11
Nombre d'heures d'ouverture par an :			2420	2420
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :</i>			12	12
Capacité théorique <i>(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :</i>			29040	29040
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :			22361	22361
Nombre d'heures enfants 4/6 ans :				
Nombre total d'heures enfants :				
Taux d'occupation : (%)			77%	77%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :			177 000,00 €	177 000,00 €
Total des recettes :			177 000,00 €	177 000,00 €
dont subvention du partenaire :			77 717,16 €	77 717,16 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Création d'un Multi-accueil de 12 places

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un établissement d'accueil du jeune enfant existant
maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nature : *Multi-accueil*

Nom de la structure : Alema Sablières

Adresse : rue des Sablières 33000 Bordeaux

Gestionnaire : Association Alema

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Bordeaux

Date d'ouverture : 17/09/2012

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2011)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 220 Amplitude d'ouverture par jour : 11

Nombre d'heures d'ouverture par an : 2420

Nombre de places contractualisées : 12

*(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)*Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* : **29040****Activité**

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 22422

Nombre d'heures enfants 4/6 ans :

Nombre total d'heures enfants : 224220

Taux d'occupation : 77 %

Subvention du partenaire : 202 185,00 €

Montant PS : 12 981,93 €

	Année 1 (soit en 2011)	Année 2 (soit en 2012)	Année 3 (soit en 2013)	Année 4 (soit en 2014)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :		220	220	220
Amplitude d'ouverture par jour :		11	11	11
Nombre d'heures d'ouverture par an :		2420	2420	2420
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)</i> :		25	25	25
Capacité théorique <i>(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)</i> :		60500	60500	60500

Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :		46646	46646	46646
Nombre d'heures enfants 4/6 ans :				
Nombre total d'heures enfants :		46646	46646	46646
Taux d'occupation : (%)		77%	77%	77%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :		458 570,60 €	458 570,60 €	458 570,60 €
Total des recettes :		458 570,60 €	458 570,60 €	458 570,60 €
dont subvention du partenaire :		252 395,29 €	252 395,29 €	252 395,29 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Extension du Multi-accueil de 15 places dont 13 conventionnées avec la ville de Bordeaux

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un établissement d'accueil du jeune enfant existant
maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nature : *Multi-accueil*

Nom de la structure : Nuage Bleu

Adresse : 3 rue Kirsz Résidence Québec 33300 Bordeaux

Gestionnaire : Association Nuage Bleu

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Bordeaux

Date d'ouverture : 1/12/2012

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2011)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 210 Amplitude d'ouverture par jour : 9

Nombre d'heures d'ouverture par an : 1890

Nombre de places contractualisées : 8

(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* : 13220

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 7759

Nombre d'heures enfants 4/6 ans :

Nombre total d'heures enfants : 7759

Taux d'occupation : 58 %

Subvention du partenaire : 143 124,18 €

Montant PS : 9 576,50 €

	Année 1 (soit en 2011)	Année 2 (soit en 2012)	Année 3 (soit en 2013)	Année 4 (soit en 2014)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :		208	208	208
Amplitude d'ouverture par jour :		9	9	9
Nombre d'heures d'ouverture par an :		1875	1875	1875
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)</i> :		16	16	16
Capacité théorique <i>(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)</i> :		30000	30000	30000

Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :		21740	21740	21740
Nombre d'heures enfants 4/6 ans :				
Nombre total d'heures enfants :		21740	21740	21740
Taux d'occupation : (%)		77%	77%	77%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :		318 799,61 €	318 799,61 €	318 799,61 €
Total des recettes :		318 799,61 €	318 799,61 €	318 799,61 €
dont subvention du partenaire :		236 919,60 €	236 919,60 €	236 919,60 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Extension du Multi-accueil de 8 places

**FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un établissement d'accueil du jeune enfant existant
maintenu ou développé**

DESCRIPTION

Nature : *Multi-accueil*

Nom de la structure : Pitchoun Bastide

Adresse : 16 rue des Nuits 33100 Bordeaux

Gestionnaire : Association Pichoun

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Bordeaux

Date d'ouverture : 1/05/2013

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2011)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 222 Amplitude d'ouverture par jour : 13

Nombre d'heures d'ouverture par an : 2887

Nombre de places contractualisées : 42

(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* : **121233**

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 104071 Nombre d'heures enfants 4/6 ans :

Nombre total d'heures enfants : 104071

Taux d'occupation : 86 %

Subvention du partenaire : 339 000,00 € Montant PS : 171 639,23 €

	Année 1 (soit en 2011)	Année 2 (soit en 2012)	Année 3 (soit en 2013)	Année 4 (soit en 2014)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :			234	234
Amplitude d'ouverture par jour :			13	13
Nombre d'heures d'ouverture par an :			3042	3042
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)</i> :			54	54
Capacité théorique <i>(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)</i> :			164268	164 268

Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :			137272	137272
Nombre d'heures enfants 4/6 ans :				
Nombre total d'heures enfants :			137272	137272
Taux d'occupation : (%)			83%	83%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :			1 113 842 €	1 113 842 €
Total des recettes :			1 113 842 €	1 113 842 €
dont subvention du partenaire :			473 135,00 €	473 135,00 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Extension du Multi-accueil de 12 places

**FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un nouveau relais assistants maternels**

DESCRIPTION

Nom de la structure : **Ram Bordeaux Sud**

Adresse : 33800 Bordeaux

Gestionnaire : Ville de Bordeaux

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Bordeaux

Date d'ouverture : 02/01/2014

	Année 1 (soit en 2011)	Année 2 (soit en 2012)	Année 3 (soit en 2013)	Année 4 (soit en 2014)
Qualification de l'animateur				
Durée de travail hebdomadaire				35
Equivalent temps plein				1
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :				77 000,00 €
Total des recettes :				77 000,00 €
Dont subvention du partenaire :				53 627,00 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Création d'un Ram sur le quartier de Bordeaux Sud

**FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un nouveau lieu d'accueil enfants parents**

DESCRIPTION

Nom de la structure : *Laep La Maison de Nolan*

Adresse : *rue Beck 33800 Bordeaux*

Gestionnaire : *Association La Maison de Nolan*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : *Ville de Bordeaux*

Date d'ouverture : *01/09/2012*

	Année 1 (soit en 2011)	Année 2 (soit en 2012)	Année 3 (soit en 2013)	Année 4 (soit en 2014)
Durée d'ouverture annuelle :		352	352	352
Nombre d'agents :		2	2	2
Equivalent temps plein :				
Qualifications :				
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :		42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €
Total des recettes :		42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €
Dont subvention du partenaire :		32 577,83 €	32 577,83 €	32 577,83 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Création d'un lieu d'accueil enfant parent sur Bordeaux Sud et Sainte Colombe

**FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'une nouvelle ludothèque**

DESCRIPTION

Nom de la structure : *Ludothèque Berge du Lac*

Adresse : *Zac Berge du Lac 33300 Bordeaux*

Gestionnaire : *Association Interlude*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : *Ville de Bordeaux*

Date d'ouverture : *01/04/2013*

	Année 1 (soit en 2011)	Année 2 (soit en 2012)	Année 3 (soit en 2013)	Année 4 (soit en 2014)
Durée d'ouverture annuelle :			3200	3200
Nombre d'agents :			4	4
Equivalent temps plein :			4	4
Qualifications :				
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :			218 583,00 €	218 583,00 €
Total des recettes :			218 583,00 €	218 583,00 €
Dont subvention du partenaire :			197 273,00 €	197 273,00 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Création d'une nouvelle ludothèque

D-2012/675

Autorisation d'une subvention à l'association Scouts et Guides de France.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles.

L'attribution d'une subvention de fonctionnement leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 5000 euros prévue budgétairement à la décision modificative n° 1 à l'association Scouts et Guides de France ».

La dépense sera imputée sur le budget 2012 – cdr vie scolaire – P 066 O 004.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

MME COLLET. -

Il s'agit de l'autorisation d'une subvention à l'Association des Scouts et Guides de France, une subvention qui a été reconduite tous les ans, qui a disparu l'année dernière parce que les groupes scouts qui portaient la subvention n'étaient pas tous d'accord sur la façon d'utiliser cette subvention. Donc pendant un an cette subvention a disparu.

Elle a été redemandée cette année pour un montant de 5.000 euros. Cette subvention va aller aux groupes Scouts et Guides de France et aux Scouts Marins, au prorata des jeunes inscrits.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Abstention du groupe socialiste et du groupe communiste.

D-2012/676

Opération de médiation et d'animation à l'école élémentaire Labarde. Autorisation d'une subvention à l'association Régie Habiter Bacalan.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subvention leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, de valoriser la vie associative et le lien social dans les quartiers.

C'est à ce titre que nous sollicitons l'association « Régie de quartier Habiter Bacalan » qui joue à la fois un rôle de médiation, d'animation sociale et de prévention au sein de l'école élémentaire Labarde.

Dans cette école, qui constitue l'un des équipements publics essentiels du quartier Bordeaux Maritime, cette association est chargée de développer des actions favorisant des rencontres et des échanges entre tous les habitants du quartier (parents, enfants, enseignants...), plus particulièrement les jeunes.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle action, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'attribuer la somme de 25.000 euros à cette association, de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La dépense sera imputée sur le budget 2013 – cdr Vie Scolaire – P 066 O 004.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Pour la 676 on avait demandé aussi le dégroupement.

MME COLLET. -

Là je ne comprends pas très bien comment ça peut prêter à discussion...

M. LE MAIRE. -

On est toujours surpris...

MME COLLET. -

... puisque cette délibération propose que la Régie de Quartier Habiter Bacalan puisse recevoir la somme de 25.000 euros afin d'employer un médiateur scolaire sur l'école Labarde, qui fait d'ailleurs très bien son travail depuis un certain nombre d'années.

M. LE MAIRE. -

Je vois très bien pourquoi on peut intervenir. On peut demander 2 médiateurs scolaires. C'est ce que va faire M. MAURIN. Non ? Ce n'est pas ça ?

M. MAURIN. -

Non. Pour me féliciter de cette action et pour dire mon empressement à ce que le travail entamé entre l'Inspection Académique et la Ville de Bordeaux sur l'ensemble des écoles du quartier de Bacalan en termes d'expérimentation soit rapidement suivi d'effets de premières actions et de premier plan budgétaire permettant à l'Education Nationale et à la Ville de Bordeaux d'avoir une volonté un peu plus de fond d'aller vers la résolution de l'ensemble des problèmes du quartier. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions et pas d'abstentions sur cette dernière délibération de Mme COLLET. Je vous remercie.

CONVENTION DE PARTICIPATION A L'OPERATION DE MEDIATION ET D'ANIMATION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LABARDE

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012.

D'une part, et,

L'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan » représentée par Madame Florence BORD, présidente, habilité par décision du Conseil d'Administration du 26 juin 2012.

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

L'école élémentaire Labarde constitue l'un des équipements publics incontournables du quartier Bordeaux Maritime.

Le lien social qu'il véhicule doit être conforté et prolongé afin de permettre l'instauration de relations et d'échanges entre ses usagers et les habitants du quartier, plus particulièrement les jeunes.

Il s'agit donc, en collaboration avec les services de la Direction de l'Éducation et de la Famille ainsi que ceux de la Direction du Développement Social Urbain, de confier à l'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan »

- un rôle de médiation, d'animation sociale et de prévention aux abords de l'école Labarde
- le développement d'actions tendant à favoriser les rencontres et les échanges entre les habitants du quartier et plus particulièrement les jeunes,
- le gardiennage de l'école et des voies d'accès,
- le contrôle des entrées et sorties des participants aux activités développées dans l'école hors temps scolaire.

En vertu de quoi il a été convenu :

Article 1 - Objet

L'Association a sollicité de la Ville de Bordeaux un soutien dans son rôle d'animation sociale et de prévention.

En effet, cette Association est chargée de développer des actions tendant à favoriser des rencontres et des échanges entre les habitants du quartier Bordeaux Maritime.

Article 2

L'Association assure qu'elle mettra en œuvre les moyens nécessaires pour assumer la pleine réalisation de son projet.

Article 3

En conséquence des articles précédents, la Ville de Bordeaux décide de soutenir l'Association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **25.000 Euros**.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour un délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 5 - Modification

En cas de nécessité, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 6 - Obligations Comptables

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations.

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Sur simple réquisition de la Ville de Bordeaux, l'Association produira tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par les présentes.

Article 7 - Modalités de contrôle

L'association s'engage à produire tous les documents de sa vie sociale :

- Procès-verbal d'Assemblée Générale,
- Rapport mensuel relatant un compte rendu de sa réunion,
- Statuts,
- Composition du bureau.

Article 8 - Responsabilité assurances

L'Association devra souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à son activité. Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, elle transmettra les attestations relatives à ces contrats.

Article 9 - Impôts et taxes

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

L'Association fera son affaire des impôts et taxes présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des présentes, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 11 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association « Régie de Quartier Habiter Bacalan », 62 rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux le

Pour l'Association

**Florence BORD,
Présidente+**

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

**Brigitte COLLET,
Adjointe au Maire.**